

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

6 MARS 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 6 MARS 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
1.1	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règlement électoral adopté par le Collège d'avis du CSA»	5
1.2	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet "Mediapark"»	6
1.3	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Molotov.TV et le nouveau modèle pour la télévision»	7
1.4	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Code de déontologie concernant les interprètes en langue des signes de la RTBF»	8
1.5	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Adoption de la réforme des circonscriptions électorales et son impact, en termes de zones de couverture, notamment pour deux télévisions locales en province de Hainaut».....	9
1.6	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lancement d'une instruction conjointe CSA-CDJ relative à l'émission «C'est vous qui le dites» du 12 janvier dernier»	11
1.7	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Instruction conjointe du CSA et du CDJ relative à l'émission "C'est vous qui le dites"».....	11
1.8	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Chaîne ES1 consacrée à l'e-sport».....	12
1.9	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan "#Evolve" de RTL».....	13
1.10	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Théâtre à la RTBF».....	14
1.11	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Facturation des pigistes travaillant pour Sudpresse via une société externe».....	15
1.12	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suspension de l'appel à projets du Fonds d'aide à la création radiophonique»	15
1.13	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fonds d'aide à la création radiophonique»	16
1.14	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suspension de l'appel à projets de création radiophonique en 2018»	16
1.15	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution du marché publicitaire au sein des télévisions locales».....	18

1.16	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Canal de diffusion commun aux télévisions locales auprès des câblodistributeurs»	18
1.17	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projets de radios des télévisions locales»	19
1.18	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du CSA sur les radios indépendantes»	20
1.19	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision du conseil d'administration des Éditions de L'Avenir»	21
1.20	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation du journal "L'Avenir" et les inquiétudes du personnel»	21
1.21	Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures de soutien au pluralisme de la presse et précautions à prendre en termes de sauvegarde de titres aux lignes éditoriales distinctes»	21
1.22	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures prises dans le cadre de la pauvreté estudiantine»	25
1.23	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en conformité de nos établissements d'enseignement supérieur avec le RGPD»	26
1.24	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Caisse mutuelle des syndiqués de l'Union syndicale étudiante (USE)»	27
1.25	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseil "Éducation, Jeunesse, Culture et Sports" du 15 février 2018»	28
1.26	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Femmes chercheurs»	29
1.27	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis»	30
1.28	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»	31
1.29	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Internats»	33
1.30	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude de l'ARES sur la réussite et l'échec dans l'enseignement supérieur»	34
1.31	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme du financement des hautes écoles»	35
1.32	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incongruité procédurale pour la finalisation de demande d'allocations d'études»	36

1.33	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des enseignants d'éducation physique»	38
1.34	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Harmonisation du statut des chercheuses au regard des congés maternité»	38
1.35	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutiens privés aux étudiants».....	39
1.36	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Deuxième édition du Sommet de l'étudiant entrepreneur».....	40
1.37	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission ministérielle au Québec»	41
2	Ordre des travaux	42

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règlement électoral adopté par le Collège d’avis du CSA»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, le Collège d’avis du Conseil supérieur de l’Audiovisuel (CSA) vient d’adopter un nouveau règlement applicable à tous les éditeurs de services radiophoniques et télévisuels. Il porte sur l’élaboration de leurs programmes d’information pendant la période électorale. Rappelons que chaque éditeur est dans l’obligation de rédiger un dispositif interne sur la base du texte adopté par le Collège d’avis et que ce dispositif devra être transmis au CSA avant le 14 juillet 2018. Pendant la période électorale qui court de cette date au 14 octobre 2018, les services du CSA réaliseront un monitoring de surveillance afin de contrôler le respect des dispositions du règlement. Un rapport des résultats sera publié fin 2018.

Ce nouveau règlement est une mise à jour des précédents. Deux nouveautés majeures sont à noter. Premièrement, toutes les obligations du règlement seront désormais étendues à la production des programmes diffusés sur les pages des réseaux sociaux administrées par les médias régulés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deuxièmement, si les éditeurs étaient jusqu’à présent tenus d’assurer une représentativité des partis dans les émissions et programmes en période électorale, y compris en matière de diversité au sens large, cette disposition intègre désormais le principe d’égalité entre les femmes et les hommes. Ma première question porte sur ce dernier point. J’ai lu dans un document publié par le CSA que «les éditeurs devront veiller au respect de l’égalité entre hommes et femmes, conformément à l’article 9, 1° du décret sur les services de médias audiovisuels». Concrètement, comment cette disposition devra-t-elle être appliquée dans les dispositifs électoraux et dans la pratique?

Il semble donc qu’il ne soit pas question d’imposer des quotas minimum pour chaque genre, mais plutôt de «porter une attention toute

particulière» à la parité sur les plateaux télé, radio ou internet. Est-ce exact? Pourriez-vous fournir davantage de précisions sur cette «attention toute particulière»? En quoi sera-t-elle plus importante que lors des élections de 2012 ou de 2014? Pour la petite anecdote, Madame la Présidente, votre parti, le cdH, voudrait distribuer des sifflets chaque fois qu’il y aura une sous-représentation des femmes sur un plateau. En aurez-vous le droit?

Monsieur le Ministre, ma deuxième question porte sur la visibilité des «petites» listes. Le CSA indique que «les éditeurs veilleront, selon les modalités dont ils auront l’appréciation, à assurer la visibilité – et non plus simplement à faire connaître au plus grand nombre – des listes qui se présentent pour la première fois, des listes qui n’avaient pas d’élus à la suite des élections précédentes et des listes qui, sur la base des critères objectifs, raisonnables et proportionnés définis par l’éditeur, n’auraient pas accès aux débats visés à l’article 12 du règlement». Pouvez-vous, ici aussi, nous donner davantage d’informations sur cette disposition et sur les listes dont il est question? Je pense en fait que l’objectif est évidemment d’obtenir des précisions, vous l’aurez compris, mais c’est surtout d’attirer l’attention sur le fait que s’il est bien d’édicter des textes, de poser des balises, il est aussi légitime de poser la question de la praticabilité de leur mise en application. Je suis impatient d’entendre vos explications pour pouvoir bien mesurer l’application des normes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je tiens tout d’abord à saluer le travail des services du CSA qui ont su coordonner la réflexion des différents représentants des secteurs audiovisuels du Collège d’avis pour produire ce règlement. C’est un ouvrage essentiel compte tenu de l’importance du rôle que jouent les médias d’information pour relayer les éléments utiles à nos concitoyens devant effectuer leur devoir démocratique. Ce nouveau règlement n’entravera pas la liberté rédactionnelle des différents opérateurs, mais servira de cadre fixant des objectifs de moyens plutôt que de résultats. C’est l’essence même du Collège d’avis, organe de corégulation, et il appartient aux éditeurs d’inscrire dans leur dispositif interne la façon dont ils comptent respecter les différentes dispositions du règlement, en ce compris l’exigence de l’égalité entre les femmes et les hommes, dans le respect de leur liberté éditoriale. La tendance du Collège d’avis n’est pas d’imposer des quotas, ce qui n’empêche pas les éditeurs de se contraindre à des objectifs chiffrés. Une attention particulière sera par contre portée par les services du CSA au monitoring de surveillance qu’ils effectueront pendant la période électorale.

J’en viens à la question des «petites» listes. Le Collège d’avis a dressé un constat basé sur les pratiques des différents opérateurs lors des élec-

tions de 2014, notamment celles visant à faire connaître de nouvelles listes. Les éditeurs ont agi de manière éparse pour les faire connaître au plus grand nombre, par exemple par des micro-reportages à des heures difficiles. Il faudrait pourtant assurer une réelle visibilité des listes les moins connues. Celles qui n'ont pas d'élus ou les nouvelles, totalement inconnues du public, ont en effet du mal à percer face aux candidats de partis mieux implantés dans le paysage politique. Le sens des modifications de l'article 12 du règlement a comme volonté d'assurer une meilleure participation des listes moins représentées aux débats électoraux en donnant la parole à un maximum de candidats émanant de couleurs politiques différentes.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je comprends ces intentions demandant aux éditeurs de respecter les règles au mieux. Évidemment, dans un cadre démocratique, l'ouverture au débat citoyen est une bonne chose. Chaque liste peut être entendue et a le droit de l'être. Toutefois, je m'interroge sur la praticabilité de la mise en application de ces règles dans certains débats électoraux. Ainsi lorsque quatorze listes sont en lice, comment les télévisions locales vont-elles s'y prendre concrètement pour donner la parole à quatorze représentants différents? Certes, plus la parole sera donnée aux candidats, plus le citoyen sera représenté. Il faut essayer de tendre vers cet objectif, mais je maintiens mes réserves sur la praticabilité du système instauré.

1.2 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet «Mediapark»»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, pas moins de 200 entreprises actives dans le secteur de l'audiovisuel sont déjà installées en Région bruxelloise. Le projet «Mediapark» renforcerait davantage cette attractivité. Ce futur parc, dont l'objectif est de transformer le site de Reyers en haut lieu européen de l'audiovisuel, commence à prendre forme – sur le papier en tout cas. La RTBF, la VRT et BX1 en feront partie. Le gouvernement bruxellois souhaite également y attirer plusieurs entreprises médiatiques ainsi qu'une école supérieure spécialisée dans le domaine de l'audiovisuel. Enfin, des commerces et des logements donneront vie à ce nouveau quartier.

Vous suivez avec attention l'évolution de ce projet phare. Pourriez-vous nous indiquer d'ici combien de temps la RTBF espère obtenir les permis sollicités pour son futur bâtiment? Quelle est la date d'achèvement des travaux de ce dernier? Quand le déménagement est-il prévu? Le budget de 150 millions octroyé à la RTBF est-il

toujours d'actualité? Quelles sont les synergies dont bénéficiera la RTBF au sein de Mediapark? Des contacts ont-ils déjà été pris en ce sens?

BX1 ne partagera pas le futur bâtiment de la RTBF. La chaîne s'installera dans la maison des médias, à trois minutes à pied des locaux de la RTBF. En juillet dernier, vous avez déclaré que cette proximité favoriserait de nouvelles collaborations et que les deux partenaires mettraient à profit les prochains mois pour analyser les possibilités futures. Depuis, huit mois se sont écoulés... Pourriez-vous nous dire où en sont les discussions sur cette question? Quels seront les liens entre la RTBF et BX1? Quelles initiatives avez-vous déjà avancées? Quelles sont les entreprises et structures qui s'implanteront au sein de Mediapark? La liste est-elle clôturée ou reste-t-il des espaces disponibles pour d'autres candidats?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question, Monsieur le Député, me donne l'occasion de présenter le projet. Nous pouvons nous réjouir du développement du futur Mediapark. Il constituera un pôle d'activités audiovisuelles et créatives rayonnant à l'échelle régionale, nationale et même internationale. Ce nouveau quartier d'environ 20 hectares proposera aussi des logements, des équipements publics, des aménagements urbains de qualité et des zones vertes accessibles à tous.

Plusieurs agences de la Région de Bruxelles-Capitale pilotent l'opération, notamment la Société d'aménagement urbain pour l'aménagement et le développement immobilier du projet. Ces agences pourront vous communiquer l'état d'avancement précis du projet. À ce stade, la RTBF, la VRT et BX1 ont confirmé leur implantation sur le site Mediapark. De nombreuses entreprises et hautes écoles manifestent un vif intérêt pour les espaces encore disponibles. Vu l'ampleur du réaménagement, plusieurs années seront nécessaires pour occuper tous les espaces.

Les études de conception architecturale et technique du siège de la RTBF s'achèveront à la fin du premier semestre de cette année. La RTBF a déposé ses demandes de permis d'urbanisme et d'environnement l'année dernière. L'instruction est en cours et les autorisations de construire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Les travaux débiteront immédiatement après l'obtention des permis et s'étaleront sur deux années. La fin du chantier est prévue pour début 2021. L'intégration des équipements technologiques des nouveaux locaux de production durera alors deux ans. Les équipes pourront occuper leurs nouveaux espaces de travail fin 2022.

La RTBF a confirmé qu'elle développera principalement deux types de synergie: d'une part, la production et partage de contenu et, d'autre

part, des partenariats avec les autres télévisions et sociétés de production situées sur le site. Ces partenariats existent déjà entre la RTBF et BX1 sous la forme d'une collaboration éditoriale pour l'information régionale. Au-delà des échanges réguliers comme le partage d'images et la diffusion de «*Matin Première*» et «*Jour Première*» sur BX1, du lundi au vendredi entre 15h00 et 20h00, la RTBF et BX1 mènent actuellement des réflexions sur la couverture des élections dans les 19 communes bruxelloises. Le rapprochement géographique favorisera une intensification des échanges et permettra de réaliser des économies.

Mediapark contribuera également à créer davantage de passerelles avec le monde de l'enseignement, et particulièrement avec les hautes écoles qui forment aux métiers techniques de l'audiovisuel et de la communication. Depuis 2012, le site de Reyers héberge la section technique de l'image et le master en gestion globale du numérique de la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine. Cette collaboration est de bon augure pour l'avenir de ce quartier qui sera marqué par l'empreinte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La proximité des différents acteurs favorisera la communication et l'émergence de nouvelles idées. Nous pouvons donc applaudir ce projet ambitieux et novateur en faveur de la créativité et de l'innovation.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je partage votre enthousiasme pour le rayonnement à grande échelle de ce pôle d'activités audiovisuelles et créatives. La Région de Bruxelles-Capitale ambitionne de devenir l'une des capitales européennes pionnières dans le domaine audiovisuel. Depuis le début de la législature, je vous ai de ce fait souvent interpellé sur le potentiel économique de ce secteur.

Petite ombre au tableau néanmoins: mon groupe aurait préféré que la chaîne BX1 s'installe au sein des bâtiments de la RTBF. Cette situation aurait permis le partage des infrastructures, studios et cellules de montage. BX1 sera proche de la RTBF: à peine trois minutes à pied. J'espère que les collaborations en cours de réflexion seront fructueuses et intensifiées malgré ce léger éloignement.

1.3 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Molotov.TV et le nouveau modèle pour la télévision»

M. Olivier Maroy (MR). – La plateforme Molotov.TV a été lancée en France, il y a près de deux ans, par les fondateurs de Canal+ et AlloCiné, ainsi que par un ancien dirigeant de TF1. Le nom de Molotov.TV n'a pas été choisi au hasard,

car cette nouvelle plateforme entend faire exploser et révolutionner la télé de papa.

La plateforme reprend des milliers de programmes de télévision et certains la qualifient de Spotify de la télévision. Elle est née du constat que l'extrême abondance de contenus télévisés n'est plus adaptée à l'usage de la traditionnelle télécommande et que le zapping est devenu impraticable. L'idée est donc de valoriser les contenus et de faciliter la vie des téléspectateurs. En téléchargeant l'application sur n'importe quel support connecté, l'utilisateur peut visionner ses programmes favoris à la fois sur sa TV, mais aussi sur son smartphone et sa tablette. Certaines fonctionnalités sont mises en avant, comme la possibilité de reprendre une émission au début ou de regrouper la fonction «*replay*» de nombreuses chaînes en une seule application, ou encore sortir du zapping traditionnel et voir en un coup d'œil tout ce qui se passe à la télévision, suivre des personnalités qui passent à la télé en un clic.

La plateforme est basée sur le modèle économique du *freemium*: faire adhérer un maximum de personnes à la partie gratuite du service en espérant les diriger ensuite vers les options payantes. Fin janvier, les responsables de Molotov.TV annonçaient avoir dépassé les deux millions d'utilisateurs actifs mensuels et quatre millions d'usagers ponctuels, à raison de quatre ou cinq visites par an.

En Belgique, Thierry Tacheny avait imaginé un projet similaire. Il plaidait à l'époque auprès de l'Association belge des médias audiovisuels pour un écosystème partagé où les chaînes rassembleraient leurs contenus sur une même plateforme.

Monsieur le Ministre, la RTBF a-t-elle été approchée par cette startup? A-t-elle reçu une proposition? Si oui, laquelle et qu'a-t-elle répondu? Avez-vous des informations concernant le projet de rassembler les différentes chaînes belges sur une plateforme unique? Le projet est-il encore à l'ordre du jour? Souhaitez-vous favoriser les synergies de ce type entre nos différentes chaînes? Avez-vous des idées dans ce domaine, voire un projet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance du lancement de l'application française Molotov.TV qui constitue un exemple significatif parmi d'autres de l'actuelle révolution de la télévision traditionnelle. Les informations dont je dispose ne me parviennent néanmoins que par voie de presse. Je ne vais dès lors pas me prononcer sur l'efficacité de cette plateforme.

Je vous confirme que la RTBF a été approchée par les représentants de Molotov.TV, en 2015. Cette société a bien tenté, à l'époque, de s'implanter sur le marché belge. La RTBF me précise avoir communiqué son modèle commercial et ses tarifs, après quoi les contacts ne se sont pas

poursuivis. De manière générale, cette société agit comme distributeur de service et ne pourra distribuer les contenus de la RTBF qu'avec son autorisation expresse et préalable, et contre rémunération, comme c'est le cas pour l'ensemble des éditeurs de service. À défaut de quoi, il y aurait un risque de distorsion de concurrence entre les différents acteurs.

Je me suis déjà prononcé sur la façon dont je voyais l'évolution de la télévision traditionnelle aujourd'hui menacée par la concurrence grandissante des géants d'internet, en particulier les GAFAs. Incontestablement, l'avenir est à la consommation mobile et à la demande personnalisée, tout en assurant un contenu de qualité. Les nouveaux services développés par la RTBF s'inscrivent parfaitement dans cette logique, notamment grâce à Auvio. À cet égard, lors de mon voyage au Québec la semaine dernière, mes interlocuteurs de Radio Canada m'ont confirmé l'excellent travail réalisé par la RTBF.

En tant que ministre des Médias, je ne peux qu'encourager ces initiatives qui permettent d'assurer la pérennité des services de médias audiovisuels, malgré le changement des modes de consommation. Dans cette optique, la collaboration et la recherche de synergies *crossmedia* doivent également être encouragées. J'ai déjà pu manifester mon intérêt pour le projet innovant auquel vous faites référence, imaginé au sein des médias francophones publics, avec la création d'une plateforme de SVoD convergente commune *crossmedia*, à la manière d'un Netflix francophone belge, voire européen. La réunion des opérateurs de marchés publics simplifiés (MPS) témoigne d'une volonté d'agir, d'unir les synergies et les compétences, de partager les expériences et les plateformes.

Bien que directement inspirée par la plateforme française Molotov.TV uniquement axée sur l'offre télévisuelle linéaire, la vocation du projet belge est différente. Il s'agit de constituer un écosystème partagé dans lequel les chaînes rassembleraient leur contenu *catch up* sur une même plateforme, permettant au consommateur de choisir les programmes à visionner, notamment parmi ceux qui lui sont proposés en fonction de son profil. Le volet publicitaire pourrait également être envisagé, la connaissance des préférences des téléspectateurs devant permettre de diffuser des spots ciblés. Le projet a pour vocation d'être plus large que le Netflix actuel, puisqu'il engloberait l'ensemble des médias francophones – TV, presse, magazines, radios – dans une logique de convergence. Aucun modèle économique définitif du projet n'a été arrêté à ce stade, mais il devrait vraisemblablement s'apparenter à celui des plateformes de *streaming* musical et fonctionner avec un abonnement mensuel selon des tarifs à définir ou par la gratuité avec diffusion de spots publicitaires.

D'après mes dernières informations, le projet est toujours en phase expérimentale de réflexion. Un prototype du concept avait été présenté aux éditeurs de presse audiovisuelle dont les réactions étaient *a priori* positives. Afin de m'assurer que ce projet est toujours d'actualité, je veillerai à interroger spécifiquement les acteurs concernés et ne manquerai pas, le cas échéant, de revenir vers vous.

De manière générale, il est vrai que le modèle avec gratuité sur le web est *a priori* le plus attractif, mais celui-ci a ses limites, notamment au regard du respect des droits d'auteurs et des droits voisins. Du point de vue des éditeurs, la monétisation des contenus constitue un réel enjeu.

M. Olivier Maroy (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir fait la clarté sur les différents projets existants. Comme vous, je suis persuadé que, d'ici cinq à dix ans, la télé de papa aura cédé la place à une tout autre manière de «consommer» les programmes de télévision. Pierre Lescure, qui est à l'origine de Molotov.TV, est loin d'être un amateur. Il sait ce qu'il fait. L'avenir est à ce type de plateforme. Notre devise nationale est «L'union fait la force». Les chaînes de télévision belges auraient intérêt à se rassembler, l'autre volet étant d'élargir le projet aux médias francophones publics. Je vois que les contacts sont en cours. Vous vous êtes engagé à revenir vers nous si cela devait progresser. J'y compte bien.

1.4 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Code de déontologie concernant les interprètes en langue des signes de la RTBF»

Mme Carine Lecomte (MR). – Le code de déontologie des interprètes en langue des signes de l'Association des interprètes en langue des signes de Belgique francophone (ABILS) définit les conditions dans lesquelles les interprètes de la langue des signes vers le français et du français vers la langue des signes doivent exercer leur activité professionnelle.

Ainsi, en vertu de l'article 4 du code, l'interprète est tenu de veiller aux conditions d'audibilité et de visibilité ainsi qu'à un certain confort de perception. Par ailleurs, dans l'exercice de sa fonction, l'interprète doit se comporter de manière à faire honneur à la profession et effectuer son travail avec discrétion conformément à l'article 6 du code.

Plusieurs fois, la communauté sourde a interpellé la RTBF pour lui signaler le non-respect par les interprètes de certains principes de base édictés dans ce code, comme le confort de perception. Actuellement la RTBF n'est pas tenue par ce code

dont les principes sont enseignés dans le master en traduction français-langue des signes de Belgique francophone. Néanmoins, pour que la qualité du service de traduction rendu aux bénéficiaires soit au rendez-vous, il est nécessaire que les prestations des traducteurs soient réglementairement encadrées.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que la RTBF a reçu des plaintes concernant des prestations d'interprètes en langue des signes? Si oui, quel est leur nombre? Est-ce que certaines d'entre elles sont antérieures à la rédaction de ce code de déontologie? Quels sont les objets de ces plaintes? Quelles sont ou seront les suites données à ces plaintes?

L'ensemble du personnel de la RTBF est tenu de respecter le code de déontologie de la chaîne publique. Néanmoins, au regard du public spécifique concerné, le métier d'interprète en langue des signes ne requiert-il pas l'application d'un code de déontologie spécifique, tel que celui de l'ABILS? Êtes-vous favorable à l'application du code de déontologie de l'ABILS aux interprètes en langue des signes de la RTBF?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la suite du courrier de la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB), j'ai immédiatement interpellé l'administrateur général de la RTBF afin de savoir s'il y avait des plaintes récurrentes à ce sujet et si les interprètes de la chaîne publique suivaient les principes de l'ABILS. Je lui ai également demandé, le cas échéant, de veiller au respect de ces principes.

La RTBF m'a fait savoir que les interprètes choisissent eux-mêmes leur tenue vestimentaire, dans le respect des contraintes en vigueur à la RTBF et en fonction du code de déontologie professionnelle auquel ils sont soumis. Dans un souci de son image et de son public, la RTBF demande cependant aux interprètes de porter une tenue correcte, c'est-à-dire une tenue qui confère du sens et du respect au travail qu'ils effectuent, ou de ne pas porter de tenue qui entraverait la lecture de la langue des signes. En guise d'exemple, je cite l'interdiction de porter des vêtements de couleur chair qui rendraient trop difficile la distinction des mains avec le reste du corps. Si une tenue devait ne pas convenir pour un passage à l'antenne, il appartient aux responsables de la RTBF d'interpeller l'interprète personnellement.

S'agissant des plaintes, la RTBF me fait savoir qu'une de ses interprètes fait l'objet de plaintes répétitives émanant systématiquement des deux mêmes personnes. Les motifs invoqués sont de l'ordre de la tenue vestimentaire. Dans le fond, c'est l'interprète en tant que personne qui est visée. D'après la RTBF, ces plaintes et agissements publics sur les réseaux sociaux ont cessé dès lors qu'un des plaignants a été mis en demeure de

mettre fin à ces agissements qualifiés de harcèlement et d'actes diffamatoires, sous peine de poursuites judiciaires. Je ne ferai pas de commentaires supplémentaires à ce propos.

Enfin, la RTBF est bien évidemment disposée à écouter les demandes de l'ABILS au même titre que celles des autres associations de sourds et malentendants avec qui elle entretient des échanges réguliers.

Mme Carine Lecomte (MR). – Je vous remercie pour ces précisions. Il me paraît intéressant que la RTBF prenne contact avec l'ABILS pour établir ensemble un *modus vivendi* par rapport aux tenues vestimentaires adéquates dans le cadre de l'exercice de la fonction d'interprète en langue des signes.

1.5 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Adoption de la réforme des circonscriptions électorales et son impact, en termes de zones de couverture, notamment pour deux télévisions locales en province de Hainaut»

M. Patrick Prévot (PS). – À la suite du redécoupage des circonscriptions électorales qui a été adopté dernièrement au Parlement de Wallonie, il me semble important de nous pencher sur la zone de couverture des télévisions locales dans laquelle sont intégrées certaines communes. En vertu des articles 65 et 66 du décret sur les services de médias audiovisuels et de la convention spécifique qui la lie au gouvernement, chaque télévision locale est tenue de remplir un certain nombre de missions dans la zone de couverture qui lui est propre.

L'article 65 du décret dispose notamment: «Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission. Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution. Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.» L'objectif est évidemment de faire coïncider au mieux l'offre télévisuelle auprès des publics et citoyens concernés par les enjeux et l'ancrage socioculturel des zones de couverture.

Aussi sommes-nous plusieurs collègues à avoir été sensibilisés à la situation de deux communes, à savoir Anderlues et Seneffe, qui relèvent pour le moment des zones de couvertures respec-

tivement d'Antenne Centre et de TéléSambre. Sachant que ces communes sont concernées par la modification des circonscriptions – la première rejoignant celle de Charleroi-Thuin et la seconde celle de La Louvière-Soignies –, la question se pose de savoir comment assurer au mieux à l'avenir leur couverture par les opérateurs locaux de service public que sont les télévisions locales. À ma connaissance, des contacts ont été noués pour organiser une transition douce et opérer une modification adéquate, compte tenu des différentes échéances électorales à venir.

Monsieur le Ministre, où en est la concertation menée avec ces différents interlocuteurs, à savoir les communes et les télévisions locales concernées? Y a-t-il bien un accord entre eux tant sur le principe que sur les éventuelles conséquences pratiques du changement? Quelles sont les modalités opérationnelles de la transition? Quels sont, le cas échéant, les délais nécessaires pour procéder aux différents aménagements réglementaires visant à assurer la sécurité juridique du dispositif? Il me semble pertinent de travailler de concert afin de trouver une solution pratique, concrète et optimale pour chacun.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la suite de l'adoption, le 25 janvier dernier, du décret spécial portant modification des circonscriptions électorales et de leur composition, il importe de se pencher sur la zone de couverture des télévisions locales dans laquelle sont intégrées certaines communes. Seules les communes de Seneffe et d'Anderlues seraient concernées. Pour l'instant, Antenne Centre couvre Anderlues et TéléSambre Seneffe. Il s'agirait simplement d'invertir ces deux communes entre ces deux télévisions locales. J'envisage de proposer une modification de la zone de couverture d'Antenne Centre et de TéléSambre. J'ai d'ailleurs confirmé cette intention auprès des communes concernées, puisqu'elles m'avaient également interpellé sur le sujet en me communiquant leurs souhaits.

Comme vous me semblez bien informé, vous savez que je n'ai pas attendu la question pour me soucier de cette problématique. En effet, nous avons pris contact avec la Fédération des télévisions locales (FTL), ainsi qu'avec les télévisions locales concernées, pour entamer les discussions. Toutefois, si cette permutation paraît simple, il convient malgré tout de tenir compte des faisabilités techniques et opérationnelles d'un tel changement. Il importe que cette modification ne se déroule pas dans la précipitation et de façon irréflective, et ce, pour les raisons suivantes.

D'abord, à sept mois des élections, ce changement pourrait entraîner une surcharge de travail importante pour les journalistes, qui devraient, en un temps record, apprendre à connaître les différents acteurs et contacts et récupérer plus de six ans d'images inconnues sur la nouvelle commune.

Ensuite, il convient de se renseigner auprès des différents opérateurs quant à la faisabilité technique de ce changement, au temps qu'il exigerait, ainsi qu'à la capacité des deux télévisions à être diffusées simultanément sur les deux communes, Anderlues et Seneffe. Nous avons d'ores et déjà pris contact avec les opérateurs, qui sont occupés à étudier la faisabilité technique.

Enfin, conformément à l'article 66 du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA), c'est sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) que le gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

J'ai adressé au CSA une demande d'avis sur cette demande de modification. Le délai, nous le connaissons. Dans la perspective des prochaines élections régionales, je mets tout en œuvre pour que ce changement soit effectif, au plus tard, lors de l'entrée en vigueur du décret spécial précité.

Par ailleurs, dans cette optique de transition, depuis quelques mois, nous avons obtenu l'accord de la télévision Antenne Centre pour qu'elle diffuse à la fois les débats électoraux de Seneffe et ceux d'Anderlues. Cette volonté avait été communiquée aux équipes, afin qu'elles travaillent dans ce sens.

M. Patrick Prévot (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et surtout pour les initiatives que vous n'avez pas manqué de prendre dans ce dossier. Effectivement, j'avais cru comprendre que vous n'aviez pas attendu ma question du jour pour avancer sur le dossier et c'est fort bien ainsi. Si je vous ai questionné à ce sujet, c'est parce que j'ai moi-même été interrogé par des élus locaux d'Anderlues et de Seneffe, mais aussi par des citoyens de ces villes qui souhaitaient pouvoir continuer à bénéficier d'une télévision locale qui corresponde pleinement à leur région.

Comme vous l'avez dit, dans ce dossier, le dialogue est évidemment essentiel pour trouver une solution optimale et assurer une transition en douceur, d'autant plus que les opérateurs concernés, TéléSambre et Antenne Centre, ont des missions très importantes notamment pour perpétuer le décryptage des enjeux citoyens à l'échelle des populations et des zones qu'elles couvrent. Je ne peux que me réjouir du fait que des mesures concrètes et concertées aient déjà été prises à votre initiative, préalablement aux modifications réglementaires *ad hoc*.

1.6 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lancement d'une instruction conjointe CSA-CDJ relative à l'émission «C'est vous qui le dites» du 12 janvier dernier»

1.7 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Instruction conjointe du CSA et du CDJ relative à l'émission «C'est vous qui le dites»»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, l'émission «C'est vous qui le dites» a plusieurs fois été évoquée en réunion de commission à la suite des questions qui se posaient sur l'intitulé de certains débats proposés, à l'encadrement ou non des interventions ou à la manière dont le service public gère les réactions émanant du public. Plus globalement, c'est la frontière entre les genres qui posait question et nécessitait une clarification afin de garantir une application stricte des règles déontologiques et éthiques tout en conservant un espace d'expression de la parole des citoyens, ces deux aspects étant intrinsèquement liés à l'exercice des missions de service public. Des mesures ont été annoncées en janvier dernier afin de baliser au mieux cet exercice sensible. Je vous avais d'ailleurs interrogé à cet effet.

Des plaintes ont néanmoins été déposées et, semble-t-il, feront l'objet d'une instruction conjointe entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). C'est en tout cas ce qui était annoncé fin février dans la presse. Il ne m'appartient évidemment pas, pas plus qu'à vous, de commenter une instruction menée par un régulateur indépendant ou un organe de régulation. Je souhaite concentrer ma question sur l'état d'avancement de la réflexion en interne de la RTBF. Pouvez-vous faire le point sur cet aspect? Les règles ont-elles été précisées pour assurer qu'à l'avenir ce genre de polémique soit évitée au maximum? Le cas échéant, pouvez-vous m'en dire davantage?

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas paraphraser M. Prévot dont je partage l'ensemble des propos sur ce dossier. Je souhaite seulement ajouter un élément. Nous nous demandons si des choses ont changé ou si des mécanismes ont été mis en place à la RTBF pour le fonctionnement de l'émission «C'est vous qui le

dites». Si nous examinons les choses de près, la RTBF a parfois un peu de mal à communiquer sur le dossier. Un article de presse évoquait le fait que rien n'avait changé. Depuis lors, hier et ce matin encore, différents articles font état de l'arrivée de deux journalistes sur le plateau de cette émission, avec pour mission, si je comprends bien, d'être des débatteurs. L'animateur de l'émission précise toutefois que, sur la manière dont les thèmes sont choisis, rien n'a changé depuis son prédécesseur. Nous lisons toutefois par ailleurs que la RTBF serait toujours à la recherche d'une troisième personne pour peut-être mieux encadrer, si je comprends bien, le libellé des sujets évoqués lors de cette émission. Dans le respect de l'indépendance éditoriale et de l'autonomie de la RTBF, je me permets de vous demander ce qu'il en est, notre seul but étant d'éviter les dérapages de ces derniers mois.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'émission «C'est vous qui le dites» du 12 janvier 2018 a fait l'objet de 45 plaintes au CSA. J'avais moi-même interpellé la RTBF après la diffusion de cette émission, le traitement du sujet m'étant apparu inacceptable. Certaines plaintes visent le traitement journalistique de l'information. Conformément au décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, le CSA les a transmises au CDJ afin de procéder à une analyse des éventuels manquements aux règles de déontologie. Après réception de l'avis du CDJ, le CSA traitera le dossier. Il ne s'agit donc pas d'une instruction conjointe à proprement parler, mais d'une procédure réglée par l'article 4 du décret qui prévoit la collaboration des deux instances, chacune dans le respect de ses attributions.

La RTBF ne s'est pas croisé les bras depuis le 12 janvier. Aucune discussion tumultueuse n'a opposé les directions concernées; au contraire, notre opérateur public m'assure que les décisions ont été prises de commun accord dans un climat serein. Il est ainsi prévu qu'un journaliste de la rédaction de la RTBF intègre «C'est vous qui le dites» pour participer, avec les autres membres de l'équipe, à la réunion de rédaction précédant l'émission et déterminant les sujets d'actualité traités par le programme. Un appel à candidatures a été lancé afin de pourvoir à cette fonction. Par ailleurs, il est prévu que des journalistes de la RTBF, autres que celui que je viens de mentionner, participent régulièrement au tour de table effectué en début d'émission et lors duquel des éditorialistes ou des personnalités de la société civile donnent leur point de vue sur les sujets du jour. Ainsi, depuis le début de cette semaine, des journalistes de la RTBF font partie des débatteurs qui interviennent en début d'émission, aux côtés d'autres éditorialistes.

Ces programmes d'infodivertissement, situés à l'intersection entre programme d'information et de divertissement, posent effectivement question. Nous en avons déjà débattu en décembre dernier; je vous avais alors fait part de mon scepticisme sur ce format qui cherche à traiter de problèmes sérieux avec une légèreté parfois inadéquate. Néanmoins, toute distinction et intervention dans la ligne éditoriale des services de médias audiovisuels doit être opérée avec précaution, la manière dont un éditeur effectue son travail sur des contenus informatifs et les communique au public lui appartenant.

Monsieur Prévot, en réponse à une de vos questions d'actualité portant sur le même sujet, je vous avais indiqué que ces questions seraient abordées dans le futur contrat de gestion, en veillant à sauvegarder un nécessaire équilibre entre le respect de la dignité ou de l'intégrité de chacun et la liberté d'expression. Mon intention n'a pas changé. Monsieur Culot, tant les programmes d'information que ceux de divertissement sont déjà soumis à leurs propres règles déontologiques découlant, notamment, des règles journalistiques et du décret sur les services de médias audiovisuels.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, vous aviez effectivement réagi promptement le 12 janvier 2018 lorsque l'émission «*C'est vous qui le dites*» avait dérapé. Vous avez rappelé que 45 plaintes ont été déposées au CSA. J'ai toujours dit qu'une émission donnant la parole aux citoyens avait toute sa place dans le paysage radiophonique et que l'existence d'une telle émission faisait même partie des missions de service public. J'ai cependant parfois été très critique quant à la manière dont les débats étaient menés dans cette émission.

Cyril Detaeye a désormais repris les rôles de l'émission. J'apprends qu'il l'animerait jusqu'au mois de juin. Je pense qu'il a réussi à ramener de la sérénité lors des débats. Deux journalistes, Sacha Daout et Xavier Guillitte, ont aussi intégré l'équipe de «*C'est vous qui le dites*». La décision de faire participer des journalistes aux choix éditoriaux devrait accroître la qualité de l'émission. La réaction de la RTBF a donc été positive et votre coup de gueule n'y est certainement pas pour rien. Je me félicite de la pression que vous avez exercée en tant que ministre de l'Audiotvisuel ainsi que de la réaction très concrète de la direction de notre opérateur public.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, les avis sont partagés sur l'intérêt de ce type d'émission. Le groupe MR est attaché aux émissions donnant la parole aux auditeurs et aux citoyens. Sur les accidents survenus, beaucoup de plaintes ont été déposées et différentes interventions parlementaires et ministérielles ont eu lieu. Enfin, la réponse apportée par la RTBF se construit. Cet opérateur cherche encore une troisième personne. Nous serons vigilants à la finalisation

de ce dossier.

1.8 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Chaîne ES1 consacrée à l'e-sport»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je suis très attentif au développement de l'e-sport, sujet passionnant et à propos duquel je vous ai interrogé à de multiples reprises. La jeune génération est également passionnée par ce phénomène – il suffit d'avoir un adolescent chez soi pour s'en rendre compte.

Je reviens sur ce dossier, car j'ai appris que la chaîne ES1, dédiée à 100 % à l'e-sport, est en négociation avec plusieurs opérateurs belges. Selon «*La Dernière Heure*», l'acquisition des droits de diffusion de la chaîne intéresse Orange, VOO et Proximus. Webedia, acteur majeur du divertissement numérique en France, a récemment créé ES1 que nos voisins français visionnent déjà grâce à Orange, Free et Bouygues.

L'e-sport est en plein essor, particulièrement en Asie et en Amérique du Nord, où les compétitions triomphent sur les plateformes internet spécialisées, mais aussi sur certaines chaînes de télévision qui ont bien compris l'intérêt que l'e-sport représente. L'Europe est également touchée par le phénomène, plus spécifiquement la France, la Russie et la Suède. La Belgique suivra probablement la tendance avec l'éventuelle arrivée de la chaîne ES1.

Disposez-vous d'informations sur les négociations en cours? Un opérateur belge est-il sur le point de diffuser ES1 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si cette arrivée devait se confirmer, la RTBF compte-t-elle affiner sa stratégie et se lancer enfin dans l'aventure de l'e-sport? En janvier dernier, vous m'indiquiez que la réflexion progressait et qu'une expérience dans ce domaine était envisagée pour mieux appréhender ce marché en pleine expansion. Il était alors question de travailler sur l'organisation, avec un partenaire privé, d'un événement dédié à l'e-sport. Où en est ce projet?

Un premier tournoi multidisciplinaire sera bientôt organisé en Belgique: le *Circus E-sport Tour*. Les meilleurs joueurs de notre pays s'affronteront sur quatre célèbres jeux: «*League of Legends*», «*Counter Strike*», «*Overwatch*» et «*Hearthstone*». Cette compétition se déroulera dans six grandes villes et la finale aura lieu à Namur entre la fin de 2018 et le début de 2019. Ce tournoi ne représente-t-il pas une bonne occasion de diffuser les matches importants sur la RTBF? Des contacts en ce sens ont-ils été établis?

Vous l'aurez compris, ma question vise une fois de plus à faire le point sur cette discipline qui rencontre un véritable succès sur plusieurs continents et commence à envahir l'Europe, ce qui devrait intéresser nos chaînes nationales.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les négociations entre Webedia et les principaux opérateurs belges ont débuté. À ce stade, je ne dispose pas encore d'informations complémentaires: il s'agit de discussions entre opérateurs privés. Les programmes d'e-sport sont très populaires auprès des jeunes. Il est donc logique que les distributeurs veuillent étoffer leur offre.

La RTBF, de son côté, a contacté *l'Esports World Convention* (ESWC) qui fait partie du groupe Webedia et qui souhaiterait s'étendre au-delà de la France. Des réunions suivront prochainement.

Comme je vous en ai informé, la RTBF se prépare à organiser un événement dans le courant de l'année, en étroite collaboration avec un partenaire spécialisé dans le domaine de l'e-sport. À ce propos, la RTBF définit sa stratégie et veille à respecter ses valeurs de service public. Elle s'interdira, par exemple, d'organiser des jeux de guerre ou qui laissent une place prépondérante à la violence.

La réflexion que la RTBF mène sur le sujet est toujours en cours et sera affinée par la suite, lorsqu'elle aura fait le bilan de l'expérience qu'elle est en train d'organiser.

M. Olivier Maroy (MR). – La RTBF est attentive à cette nouvelle discipline qui rencontre un succès énorme auprès de la jeune génération; nous ne pouvons que nous en réjouir. L'un des défis de la RTBF est d'attirer ce jeune public, qui a tendance à délaisser les chaînes télévisées traditionnelles. Fort heureusement, des balises seront instaurées afin d'empêcher la diffusion de compétitions de jeux particulièrement violents. Les parents doivent garder à l'œil les jeux auxquels leur progéniture s'adonne.

1.9 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan «#Evolve» de RTL»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, compte tenu de l'évolution de l'actualité, j'ai légèrement modifié ma question. En effet, la veille du week-end dernier, la direction de RTL Belgium et les représentants du personnel se sont mis d'accord sur les conditions de départ du personnel licencié. L'accord a été validé, presque à l'unanimité, lors de l'assemblée générale du per-

sonnel. Le plan de transformation «#Evolve» prévoit 88 départs au lieu des 105 initialement prévus. En outre, 38 personnes ont proposé de partir de leur plein gré. Cinquante travailleurs devraient ainsi quitter l'entreprise contre leur gré. Notons que 75 % du personnel licencié a plus de 45 ans.

Les licenciements seront annoncés aux personnes concernées à la mi-mars. Il est temps: le plan de transformation «#Evolve» a été annoncé il y a déjà plusieurs mois et le personnel de RTL Belgium vit depuis dans l'angoisse. Cela tient du supplice chinois et les travailleurs sont maintenant en droit de connaître leur sort.

Compte tenu de l'accord intervenu, la phase 2 de la procédure Renault devrait arriver à son terme, prévu le 19 mars, même si les syndicats font pression pour avancer cette date. Bien sûr, vous n'êtes pas le ministre de l'Emploi, Monsieur Marcourt. Cependant, je suppose qu'en tant que ministre des Médias, la situation vous préoccupe et que vous êtes attentif à l'avenir du personnel licencié, ainsi qu'à celui d'une entreprise occupant un rôle central dans le paysage audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment pourriez-vous contribuer à favoriser le reclassement des personnes licenciées? En tant que ministre des Médias, vous pourriez approcher la RTBF et les télévisions locales pour les inviter à proposer les éventuels postes vacants au personnel – certainement expérimenté – de RTL Belgium? Je sais que la RTBF organise prochainement un nouvel examen en vue du recrutement de journalistes. N'y aurait-il pas là une possibilité de reclassement pour les journalistes licenciés de RTL Belgium?

Quant à l'avenir de l'entreprise, le mal est fait, inutile d'y revenir. On sait que RTL a fait des erreurs de stratégie. Il est important d'en tirer les leçons et nous espérons que la chaîne perdurera et se consolidera. C'est dans l'intérêt de tous et pour le bien du pluralisme. Quel regard portez-vous sur l'avenir de la chaîne? Je sais que vous avez des contacts réguliers avec les responsables et que vous êtes attentif au futur plan industriel. Pouvez-vous nous exposer vos idées à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vendredi dernier, nous avons tous appris qu'un accord social avait été conclu, et ce, après de longs mois de négociations. Les représentants du personnel, les syndicats et la direction de RTL Belgium se sont accordés sur les conditions de départ dont bénéficieront les collaborateurs concernés par la procédure de licenciement collectif. L'accord prévoit les conditions financières et les mesures d'accompagnement au reclassement. Je ne dispose donc d'aucune information sur le budget global prévu par RTL Belgium dans le cadre de ce plan de transformation «#Evolve».

Au total, 88 personnes sont visées par ce dernier. C'est autant de familles qui sont touchées. Nous avons constaté que les négociations ont permis de réduire le nombre de personnes concernées par ces licenciements. RTL Belgium doit désormais activer le plan de transformation «#Evolve» prévu, en espérant que ce dernier lui permette de faire face aux évolutions technologiques.

Si les organisations syndicales le souhaitent, je suis disponible pour examiner, avec elles, les possibilités de reclassement des personnes concernées et lancer, si nécessaire, une procédure en ce sens. Il appartient néanmoins à Actiris et au FOREM de prendre en charge leur accompagnement. Si RTL Belgium opte pour l'*outplacement* – qui me semble être la piste la plus favorable –, elle devra naturellement respecter l'égalité entre tous les collaborateurs. Je reste en tout cas à la disposition des membres du personnel pour une éventuelle initiative en faveur de leur reclassement.

1.10 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Théâtre à la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Le théâtre et la télévision forment parfois une paire gagnante. Nous l'avons constaté dans certains cas sur la RTBF, avec de belles parts de marché à la clé. Toutefois, sur le plan technique, la captation d'une pièce de théâtre pour la diffusion sur le petit écran peut s'avérer compliquée et relativement coûteuse, puisqu'il faut déplacer un car de captation et plusieurs caméras. Il n'empêche que ce type de couverture fait indéniablement partie des missions de service public assignées à la RTBF.

Personnellement, si je suis un grand amateur de théâtre, c'est sans doute parce que, durant mon enfance, j'ai pu regarder de nombreuses pièces, tant sur la Radiodiffusion-Télévision belge (RTB) que sur Antenne 2, avec sa légendaire émission «*Au théâtre ce soir*» et sa célèbre clôture: «Les costumes sont de Roger Harth et les décors de Donald Cardwell». Diffuser du théâtre à la télévision, c'est ouvrir la porte des salles de spectacles à des personnes qui n'ont pas été habituées à s'y rendre. Ces dernières années, ce type de programme avait quasiment disparu du petit écran, de la RTBF en tout cas. Il a fallu attendre 2015 pour que la chaîne publique, poussée par les représentants des arts de la scène, relance enfin une initiative digne de ce nom.

Monsieur le Ministre, quel bilan pouvons-nous dresser de la diffusion d'œuvres théâtrales par la RTBF en 2016 et 2017? Vous aviez précisé en 2016, en réponse à une de mes précédentes

questions, que la RTBF avait consulté la plupart des directeurs de théâtre et les acteurs importants du secteur: il en était ressorti un rapport et des recommandations qui devaient se traduire par de nouvelles orientations dans la programmation de la RTBF. Qu'en est-il advenu? Ces recommandations ont-elles été mises en œuvre? *Quid* de la diffusion d'œuvres théâtrales dans l'avenir proche?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le rapport annuel de la RTBF ainsi que le contrôle de ses obligations par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour 2016 sont disponibles sur le site du régulateur. Celui-ci constate d'ailleurs qu'en 2016, la RTBF a concrétisé ses différents quotas de captation valorisant une grande variété de lieux culturels sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après un processus de concertation mené entre janvier et mai 2016 avec le secteur des arts de la scène, la RTBF a démarré en octobre 2016 un nouveau rendez-vous mensuel, «*Jour de relâche*», consacré aux arts de scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est diffusé en deux parties et programmé tous les premiers lundis du mois sur La Trois. Ce rendez-vous mensuel s'est prolongé en 2017. Ce programme, diffusé en première partie vers 21h00, est constitué de la captation d'un spectacle conçu et produit par des artistes, auteurs, comédiens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif est de faciliter l'accès du grand public à des œuvres culturelles en offrant une programmation diversifiée et, finalement, donner l'envie au public de se rendre au théâtre. Il est suivi d'un magazine, en seconde partie, diffusé vers 22h30, sur l'actualité et les coulisses de tous les arts vivants. Le magazine est animé par une équipe de journalistes, critiques et comédiens. Il se veut le reflet de la diversité de la création.

Outre ce rendez-vous mensuel, d'autres captations et d'autres formats ont également été proposés pour l'ensemble des plateformes. Il semble que cette nouvelle dynamique ait été saluée par une bonne partie de la profession, de ses représentants et des critiques comme un cercle vertueux qui contribue, à l'instar des séries belges, à faire connaître nos comédiens et nos auteurs en les rendant accessibles à l'ensemble de nos publics.

Ainsi, en 2016, la RTBF a diffusé trois émissions de «*Jour de relâche*», un documentaire long sur les Belges à Avignon, quatre spectacles sur ses chaînes de télévision et quatre autres spectacles sur son offre de vidéo à la demande (VOD). En 2017, la RTBF a diffusé neuf émissions de «*Jour de relâche*», neuf spectacles captés et diffusés sur ses chaînes de télévision, une web-série théâtrale et 22 capsules de programmes courts pour suivre l'actualité du festival d'Avignon. Pour 2018 sont déjà programmées six émissions de «*Jour de re-*

lâche» et sept captations devront trouver une place dans la grille de programmes. Par ailleurs, la RTBF m'a parlé d'un projet de feuilleton qui devrait être réalisé en collaboration avec France Culture au festival d'Avignon. Ceci n'est évidemment qu'un aperçu de la programmation théâtrale de la RTBF, reprenant surtout les diffusions en télévision et ne recouvrant pas le travail réalisé en radio et sur internet. Néanmoins, vous en conviendrez, l'aperçu me semble plutôt positif.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous l'accorde, Monsieur le Ministre, le bilan est positif. D'année en année, la couverture s'étend grâce à un cercle vertueux. La RTBF a pour mission de procéder à des captations qui permettent de valoriser les spectacles mis en scène et proposés par les artistes de notre Fédération, leur assurant du soutien, plus de visibilité et leur permettant peut-être d'obtenir des rôles dans des séries ou des films. Tout le monde est gagnant.

Je pense toutefois que la RTBF pourrait faire des efforts pour promouvoir cette émission «*Jour de relâche*». À moins que cela ne m'ait échappé – je suis quand même un téléspectateur relativement attentif –, je n'ai jamais vu la moindre promotion pour cette émission diffusée sur La Trois. Elle gagnerait pourtant à être connue et nous espérons qu'elle puisse être programmée plus régulièrement non pas sur La Trois – chaîne intéressante, mais ne faisant pas partie des réflexes de la majorité des téléspectateurs –, mais sur une chaîne plus exposée telle que La Une.

1.11 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Facturation des pigistes travaillant pour Sudpresse via une société externe»

M. Alain Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, en décembre dernier, nous apprenions que la direction de Sudpresse avait décidé de sous-traiter les tâches relatives à l'administration et la facturation des pigistes. Les journalistes indépendants doivent depuis facturer leurs prestations grâce à une plateforme externe dont le coût du service leur est directement imputé: 3 % du montant de la facture. Leurs prestations étant déjà faiblement rémunérées, cette décision est un coup difficile à encaisser.

Interrogé à ce sujet à l'époque, vous nous appreniez qu'un dialogue avait été engagé entre le groupe Rossel et la société des journalistes pour que les journalistes indépendants qui ne souhaitaient pas entrer dans ce système aient le choix. Après quelques semaines, il me semble utile de faire le point sur la situation. Disposez-vous d'informations complémentaires sur l'évolution de ce dossier? Améliorer la situation des journalistes

indépendants et plus largement réviser le statut des rédactions représente un levier important pour la qualité de l'information. Où en sont les réflexions menées avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) et l'Association des éditeurs belges (ADEB) à ce sujet? Des pistes ont-elles déjà pu être explorées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous remercie pour cette question qui me permet de revenir sur ce dossier précis. En l'occurrence, ce qui posait problème n'était pas tant le recours à la plateforme tierce *proUnity Media*, outil de gestion efficace et indispensable pour les journalistes indépendants, que les conditions financières imposées, en ce compris la commission de 3 % perçue sur les factures téléchargées sur cette plateforme. Selon mes dernières informations, les discussions entre l'APJ et le groupe Rossel ont finalement abouti à un compromis équitable et favorable aux journalistes indépendants.

Sans connaître en détail le résultat des négociations qui relève de la liberté contractuelle des parties, je vous confirme l'évolution positive de ce dossier. À l'issue de la dernière réunion de présentation de la plateforme entre les acteurs concernés et moyennant quelques légères adaptations à la suite des remarques de l'AJP, le recours à l'outil – à présent pleinement opérationnel – a été validé sans réserve par les parties. Un accord a été dégagé quant à la gratuité de l'inscription pendant la phase transitoire – jusqu'au 31 janvier dernier –, afin de permettre une adhésion sans frais des journalistes à cette plateforme. Les frais liés à la phase de démarrage de l'outil et la commission de 3 % ont donc été pris en charge par Sudpresse. De son côté, le groupe Rossel a financé la conception et le développement de la plateforme dans son ensemble. Je me réjouis du résultat incontestablement positif de ce dialogue constructif.

M. Alain Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces bonnes nouvelles. Les journalistes indépendants reçoivent de faibles rémunérations pour leurs prestations, malgré la qualité de leur travail. Le projet est donc positif. Il faut poursuivre le travail mené avec l'AJP et l'ADEB sur les statuts des rédactions.

1.12 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suspension de l'appel à projets du Fonds d'aide à la création radiophonique»

1.13 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fonds d'aide à la création radiophonique»

1.14 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suspension de l'appel à projets de création radiophonique en 2018»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Depuis le dépôt de cette question, le dossier a connu une évolution rassurante.

J'ai été interpellé par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) qui comprend plus de 5 000 membres, parmi lesquels les auteurs de radio. Ceux-ci s'inquiétaient de la décision relative à la suspension des travaux de la Commission consultative de la création radiophonique jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain décret sur les services de médias audiovisuels (SMA). Celle-ci implique la mise en suspens du prochain appel à projets du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) qui a pour rôle la promotion et le développement de la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, vous avez rencontré et rassuré les représentants de ces auteurs en leur fournissant des précisions concernant la remise en ordre de cet appel à projets, extrêmement important pour ce secteur. Quel est le montant de l'enveloppe dédiée à la création? Cette dernière est-elle dépensée entièrement chaque année? Confirmez-vous que ce FACR sera garanti, voire éventuellement réinvesti? Pouvez-vous nous fournir une indication plus claire quant au calendrier prévu à ce sujet?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai moi aussi été alertée par des artistes et leurs représentants à propos de la suspension de la procédure de lancement de l'appel à projets du FACR. Ces questions parlementaires sont l'occasion de faire le point avec vous. La création radiophonique est à mes yeux un levier culturel précieux. Il est important de soutenir la production d'œuvres dans des genres divers et variés.

Si le mécanisme créé par le biais du FACR me semble pertinent – notamment parce qu'il permet cette diversité des genres, mais aussi parce qu'il repose sur une contribution des éditeurs fondée sur les revenus publicitaires –, quelques difficultés ont été rencontrées ces derniers temps.

J'entends bien que des difficultés d'ordre juridique sont apparues et que certaines améliorations sont néanmoins envisageables. Il importe de les résoudre pour ne pas fragiliser le modèle et ses bénéficiaires. Néanmoins, l'objet de nos questions est de vous demander d'envoyer un signal rassurant qui confirmera à toutes et à tous notre volonté de soutenir efficacement et durablement la production des œuvres de création radiophonique.

Dès lors, qu'en est-il de votre rencontre avec les représentants de la SACD et de la SCAM? À la suite de cette rencontre, une solution a-t-elle pu être trouvée? Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur les freins évoqués à propos du lancement de cet appel à projets?

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous sommes manifestement plusieurs à avoir été interpellés, notamment par la SCAM. Si je comprends bien, le Théâtre Jacques Gueux aurait déposé un recours devant le Conseil d'État au sujet de votre décision relative à la suspension du soutien financier. Par le biais de ce recours, le demandeur met en doute la base légale ou réglementaire de cette décision et soulève des questions liées à la composition de la commission d'avis.

Vous auriez décidé de suspendre l'appel à projets du FACR à la suite de l'introduction de ce recours. En quoi cette question présenterait-elle une insécurité juridique actuellement? La suspension de l'appel à projets était-elle l'unique solution? Pourquoi liez-vous la relance d'un nouvel appel à projets à l'adoption du projet de décret modifiant le décret SMA? Enfin, quels sont les moyens financiers réservés à cet appel à projets?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous remercie pour vos questions qui me permettent de faire la lumière sur ce dossier important. Vous avez tous trois indiqué avoir eu des contacts avec les différentes parties prenantes. Tout comme vous, je suis à l'écoute des inquiétudes du secteur. L'annonce de la suspension de l'appel à projets de création radiophonique a agi comme un véritable tsunami. J'ai donc veillé à rencontrer les acteurs concernés ainsi que les associations représentatives du secteur – notamment la SACD et la SCAM – afin de répondre aux craintes soulevées et d'apporter un éclairage nouveau au dossier.

En raison de la révision du cadre décretaal et réglementaire sur lequel reposent le FACR et la Commission consultative de la création radiophonique, la composition de cette dernière n'est actuellement pas valable au regard des prescrits du décret «Genre». Ceci implique donc de recommencer le processus. Les arrêtés étant pris en exécution du décret SMA, lui-même en phase de révision, on comprend aisément qu'il existe un risque d'insécurité juridique.

Par ailleurs, vous savez qu'un recours a été introduit auprès du Conseil d'État à la suite du

dernier appel à projets du FACR. Vous connaissez la position que je défends en cas de litige en cours et il ne m'appartient donc pas de me prononcer sur cette question. L'existence même de ce recours est néanmoins de nature à mettre à mal la sécurité juridique du cadre. Compte tenu de ce contexte marqué par l'insécurité, l'appel à projets de création radiophonique a donc été suspendu. Cette suspension – qui n'est nullement une annulation et est de ce fait provisoire – était la solution la plus adéquate pour préserver les intérêts du secteur.

En outre, je tiens à souligner que la part globale de l'aide affectée au FACR n'est nullement mise à mal, dans la mesure où l'enveloppe budgétaire consacrée à la création radiophonique pour 2018 reste intacte. Nous connaissons les besoins du secteur et savons combien ce soutien financier est essentiel. Je me suis engagé lors de ces rencontres – et je m'engage encore ici – à maintenir cet acquis comme une véritable garantie. Quant à l'aspect budgétaire, en 2017, la somme de 219 508 euros a été affectée aux deux sessions de projets et 114 750 euros à l'Atelier de création sonore radiophonique (ACSR) en tant que structure d'accueil.

En général et jusqu'ici, lorsque les montants ne sont pas utilisés dans leur totalité, l'excédent n'est pas réaffecté à d'autres postes et est réintégré dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, j'ai constaté, lors de la dernière réunion de commission, que le montant dédié aux projets de création n'avait pas été entièrement affecté. Il est évident que, dans l'intérêt du secteur, il est préférable d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe. D'où l'importance de réfléchir à l'ensemble du cadre et de la procédure applicable à la répartition du budget. C'est ce que nous avons demandé lors des rendez-vous que nous avons eus la semaine dernière.

Concrètement, le montant prévu pour 2018 reste disponible et sera intégralement alloué au secteur, et ce, éventuellement par le biais d'un seul appel à projets si le calendrier devait rendre impossible le lancement de deux appels en raison de retards générés par la suspension. Quant au décret SMA, vous savez que l'avant-projet de texte est en phase de négociation et d'examen au Collège d'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Je peux donc difficilement me prononcer sur les nouvelles dispositions d'un texte qui, à ce stade, n'est pas encore définitif.

En étroite collaboration avec le secteur et l'administration, nous sommes à la recherche d'un équilibre permettant de trouver une solution équitable pour toutes les parties. L'ensemble de ces précisions a été présenté au secteur. Par ailleurs, vous avez été informés du fait que les éventuelles craintes et incompréhensions initiales avaient été dissipées. Je tiens à souligner que mon soutien au secteur de la création radiophonique est plus que jamais d'actualité et que l'actuelle suspension de l'appel à projets ne porte nullement atteinte à ce

soutien.

En outre, comme je m'y suis engagé avec le secteur au cours des dernières rencontres, nous veillerons, de concert avec l'administration, à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de service public de la manière la plus sereine et constructive possible.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'entends bien que la question de la sécurité juridique est importante pour les deux raisons que vous avez mentionnées et qu'elle a nécessité un report de l'appel à projets. Vous garantissez toutefois clairement que ce dernier aura lieu et que les montants prévus pour 2018 y seront consacrés. Il est important de le souligner.

Cependant, après avoir entendu votre réponse, nous n'avons aucune idée du calendrier. Nous vous encourageons donc à être créatif afin que ce secteur ne soit pas privé de ces aides pendant un an. Vous savez comme moi que ces dernières, même si elles sont parfois limitées, sont extrêmement importantes pour les auteurs.

Enfin, il me paraît essentiel d'adapter les dispositifs d'information et de décision pour que tous les montants soient réellement dépensés. Il m'étonnerait que le nombre de projets déposés soit insuffisant. Si des montants ne sont pas dépensés en fin d'exercice, cela pose un vrai problème vis-à-vis des auteurs qui peinent à obtenir des subventions de ce type. Il faudra alors revoir le dispositif afin de pallier ce problème.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, je tiens à souligner que vous avez pris le dossier à bras-le-corps, comme vous devez le faire, pour trouver une solution le plus rapidement possible, dans l'écoute et le dialogue. Une sécurisation juridique est cependant nécessaire pour pérenniser la création et soutenir le secteur dans le temps. Je voudrais aussi mettre en exergue le fait que le montant prévu pour 2018 reste disponible et sera entièrement affecté au secteur. Il s'agit d'un message important. Comme mes collègues, je resterai attentive à l'évolution de ce dossier et, de manière générale, aux différents artistes qui se sont manifestés pour nous faire part de ces difficultés.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, vous dites que la suspension de l'appel à projets a provoqué un «véritable tsunami». On a un peu l'impression que, pour y répondre, vous nous annoncez la création d'un service de secours. En attendant, il faut tout de même intervenir. Et l'intervention n'est pas encore vraiment annoncée puisque, si elle est liée au vote du décret SMA, nous ne savons pas quand celui-ci sera mis à l'ordre du jour de la commission. Je suis donc un peu inquiet par rapport au délai.

Les acteurs du secteur sont paralysés dans l'attente du vote d'un décret qui n'est pas encore fixé à l'agenda. Cette situation est difficile,

d'autant que le seul élément juridique donné pour expliquer l'éventuel problème de régularité dans la composition de la commission serait, si je vous ai bien compris, le non-respect du décret «Genre». Il est sympathique de voter des décrets sur la présence des uns et des autres dans des commissions d'avis. Mais il est plus efficace de les mettre en œuvre avant que des décisions ne soient considérées comme irrégulières parce que la composition de la commission d'avis n'a pas été adaptée.

J'attire ainsi l'attention sur le fait que certains problèmes juridiques peuvent être évités quand on exécute les textes que nous adoptons.

1.15 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution du marché publicitaire au sein des télévisions locales»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Les onze télévisions locales wallonnes ont choisi Transfer comme régie publicitaire nationale en 2016. Les chiffres relatifs aux rentrées publicitaires étaient en chute libre depuis plusieurs mois. Transfer a été désignée à la suite d'un appel d'offres public, avec publicité au niveau européen, auquel a participé un second candidat. Selon mes sources, l'attribution du marché est valable pour une durée de quatre ans.

Depuis lors, Transfer a-t-elle fait preuve de professionnalisme? Les rentrées publicitaires ont-elles augmenté? Quelle est l'évolution de ce marché? Pourriez-vous faire le point sur la situation depuis ce changement de régie?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les derniers chiffres disponibles relatifs au marché publicitaire font état d'une progression des investissements totaux de 5 %, profitable surtout à la publicité en radio et en ligne. La télévision représente 39 % et est en baisse de 4 %. Le marché des spots télévisés n'est donc pas florissant.

La Fédération des télévisions locales (FTL) me fait savoir que Transfer a atteint le même chiffre d'affaires que celui de l'an dernier, ce qui n'est pas encore satisfaisant. Toutefois, la régie se montre confiante en l'avenir et poursuit son objectif de doubler les revenus en s'appuyant sur l'intégration de TF1 qui lui permet de proposer des tarifs groupés entre les chaînes, sur le développement de sa cellule commerciale qui s'est agrandie, sur la création, en collaboration avec la FTL, de produits adaptés aux nouveaux besoins des annonceurs et sur d'autres projets que je ne peux vous citer en raison de la confidentialité du droit des affaires.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je comprends bien ce droit des affaires et je le respecte. Je ressens dans votre réponse un sentiment d'optimisme, ce qui est déjà de bon augure. Pour le reste, on attendra que les affaires aboutissent et soient moins confidentielles. Je me permettrai de revenir vers vous pour suivre l'évolution de cette question. Toutefois, certains enseignements sont à tirer de vos propos, notamment en ce qui concerne les différents canaux et médias. L'évolution est bien précise. Il faudra pouvoir s'adapter à l'évolution de ces différents métiers.

1.16 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Canal de diffusion commun aux télévisions locales auprès des câblodistributeurs»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, dans une des recommandations du «Livre blanc sur l'avenir des télévisions locales», il était convenu que toutes les télés locales puissent bénéficier d'un canal afin d'être diffusées chez les différents câblodistributeurs. VOO devait s'attarder notamment à mettre en place ce canal, mais il semble techniquement impossible d'accéder à la demande des télévisions locales. Par ailleurs, qu'en est-il chez Proximus?

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous cette impossibilité? Qu'en est-il de cette problématique? Avez-vous rencontré VOO à ce sujet? Par ailleurs, qu'en est-il des autres câblodistributeurs? Cette fonctionnalité est-elle désormais disponible ou s'agit-il d'une demande des télévisions locales qui s'avère techniquement impossible à mettre en place?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Concernant le positionnement des chaînes locales, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 83 du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA), les distributeurs de service sont tenus de distribuer dans leur intégralité les services des télévisions locales, dans leur zone de couverture. Il s'agit de l'application du *must carry*. Bien que les télévisions locales commencent à se développer sur le web et les réseaux sociaux, le linéaire reste un canal de diffusion essentiel. Un positionnement de choix aurait un impact positif sur les audiences et sur le marché de la publicité. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au gouvernement, dans le cadre de la modification du décret SMA, de prévoir que les services de télévision locale, dans leur zone de couverture, soient placés parmi les 15 premières positions de l'offre de base des distributeurs de service.

Une convention entre les télévisions locales autorise leur diffusion réciproque sur tout le territoire de la fédération. Il s'agit de la multidiffusion. Comme vous le savez, un modèle de contrat a été négocié entre la fédération des télévisions locales et Proximus. Sa version finale a été envoyée par Proximus à toutes les télévisions. Le contrat n'est pas encore signé par toutes les télévisions. BX1 a de son côté signé un contrat autonome.

Une demande de multidiffusion a été introduite auprès de VOO, mais n'a pas encore été concrétisée. En effet, la diffusion *broadcast* sur le câble monopolise la bande passante correspondant aux chaînes, qu'elles soient ou non regardées par des clients, à la différence de la technologie IP disponible sur *VOOMotion* ou sur le réseau Proximus. VOO me fait savoir qu'elle estime impossible de diffuser en *broadcast* toutes les chaînes locales dans toutes les régions. La capacité doit être attribuée en priorité au service internet qui connaît des besoins de bande passante sans cesse croissants. De la capacité doit également être réservée pour diffuser les chaînes demandées par les opérateurs alternatifs, dans le cadre de l'ouverture du câble. Par contre, l'intégralité des chaînes de télévision locales est disponible sur la plateforme *multiscreen* *VOOMotion*, accessible à toute personne ayant souscrit au service de télévision et internet de VOO. La multidiffusion des télévisions locales a été favorisée sur la plateforme *VOOMotion*, car celle-ci offre l'avantage de ne consommer que la bande passante correspondant à la chaîne regardée par le client, grâce à la technologie IP.

En supplément de cette multidiffusion sur la plateforme *VOOMotion*, deux télévisions locales sont diffusées dans pratiquement toutes les régions, tenant compte de la couverture historique de la chaîne sur la zone géographique en question. Je vais reprendre contact avec l'opérateur VOO afin de faire le point sur cette problématique.

Enfin, même si vous n'avez pas abordé ce point dans votre intervention, je tiens à vous informer que toutes les télévisions locales en ayant fait la demande sont aujourd'hui diffusées en qualité haute définition. C'est le cas pour TV Lux depuis le 27 février dernier.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je vous remercie pour ces informations et pour les contacts que vous comptez prendre avec VOO, afin d'envisager les progrès possibles dans ce dossier. La demande des télévisions locales me semble en effet tout à fait légitime. Elle figurait d'ailleurs parmi les demandes importantes formulées dans le livre blanc.

1.17 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projets de radios des télévisions locales»

M. Olivier Destrebecq (MR). – La création de radios locales, sous l'égide des télévisions locales, avait déjà fait beaucoup de bruit dans le passé. Ainsi, RTL s'insurgeait de voir des fréquences FM privées attribuées à des services publics. La Fédération Wallonie-Bruxelles avait jadis précisé que les télévisions locales n'avaient adopté aucune position commune à ce sujet. BX1 à Bruxelles, RTC à Liège et Télésambre à Charleroi planchaient sur un projet de radio.

Depuis le dépôt de ma question, j'ai appris que d'autres télévisions feraient de même. Monsieur le Ministre, quelle est l'évolution de ce projet de radios? D'autres télévisions locales se sont-elles aussi lancées dans cette aventure radiophonique? Qu'en est-il de la position de la Fédération des télévisions locales (FTL)?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les télévisions locales poursuivent l'élaboration du projet de radios, fondé sur leur structure actuelle. Je n'ai pas été informé de ces récentes évolutions dont vous faites état. Le cas échéant, lorsque le projet aboutira, les télévisions locales ne manqueront pas de me communiquer les conclusions de leurs travaux.

Sur le fond, le plan aurait pour objectif d'apporter de l'information régionale et locale ainsi que de donner un nouvel espace d'expression aux initiatives et aux talents locaux. Sa force reposerait sur le volume considérable de nouvelles locales ainsi que sur l'expérience et les compétences de rédaction des télévisions locales. Ces radios diffuseraient en bandes de fréquences FM et *Digital Audio Broadcasting + (DAB+)*, tout autant que sur le web.

La Fédération Wallonie-Bruxelles facilite le débat et la collaboration concernant ce dossier. Quel que soit le périmètre du projet une fois déposé, il témoigne de la volonté de cohérence et de développement. Je n'ai pas l'habitude de brider une quelconque initiative.

Par contre, ce projet pose de nombreuses questions de faisabilité juridique, financière et technique. Il semble avoir été lancé sans que ses initiateurs aient pris connaissance de toutes les contraintes décrétales sur le sujet. Il suscite de nombreuses interrogations concernant le système d'attribution des fréquences.

Aujourd'hui, j'ignore si les télévisions locales postuleront en tant que radios indépendantes ou en tant que radios en réseau, les obligations

n'étant pas les mêmes. Je continuerai à examiner le dossier pour suivre le positionnement des télévisions locales. Avant que le projet ne soit finalisé, il reste de nombreuses difficultés à surmonter.

M. Olivier Destrebecq (MR). – J'avais cru comprendre, Monsieur le Ministre, que vous n'étiez pas un fervent défenseur de ce genre de projet, mais j'entends bien aujourd'hui que vous ne souhaitez freiner aucune initiative.

J'ai bel et bien conscience que le projet n'est pas simple à lancer à plus d'un titre. Le plan d'attribution des fréquences aboutira dans quelques mois et, d'ici là, des obstacles restent à franchir, notamment au niveau décrets. Le sujet risque, sans aucun doute, de faire la une de l'actualité dans les prochains mois.

1.18 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du CSA sur les radios indépendantes»

M. Olivier Maroy (MR). – Voici quelques semaines déjà, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a communiqué une note à notre Parlement et au gouvernement au sujet du développement de la radio numérique terrestre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y est notamment question de la place accordée aux radios indépendantes et aux défis, voire aux risques que constitue pour elles le passage au DAB+ (*Digital Audio Broadcast* +). En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 73 petites radios indépendantes. Chacune d'entre elles ne dispose que d'une seule fréquence sur la bande FM. Elles sont donc destinées à une diffusion locale. La mise en œuvre du DAB+ oblige ces radios locales à acheter de nouveaux émetteurs.

En séance plénière, Monsieur le Ministre, vous avez récemment affirmé que, quoi qu'il arrive, vous protégeriez ces radios indépendantes, même si les coûts d'infrastructure étaient multipliés par quatre par rapport au budget initial de 10 000 euros par émetteur. Par ailleurs, le CSA souligne que la nouvelle architecture des fréquences ferait passer le nombre de places disponibles pour les radios locales de 73 à 65. Autre élément à verser au dossier: les acteurs de terrain constatent un désintérêt de la nouvelle génération pour la radio.

Il semble qu'un rapport complémentaire doive vous être remis au sujet du coût du DAB+ pour les petites radios. Avez-vous reçu ce rapport? Dans l'affirmative, quelles en sont les principales conclusions? Pouvez-vous, le cas échéant, les partager avec nous? Outre le coût lié aux investissements techniques, le CSA insiste sur les frais récurrents d'exploitation. Je veux parler du loyer du site d'émission, de l'électricité, de l'entretien,

du relais du signal, etc. Quid de ces frais? Confirmez-vous la diminution du nombre de places disponibles, passant de 73 à 65? Quelle serait la compensation proposée aux huit radios locales indépendantes pour lesquelles aucune solution DAB+ ne serait proposée, si tant est que ce scénario soit exact? Est-il envisageable de prolonger la bande FM afin de permettre à l'ensemble des radios indépendantes de subsister? Bref, quelles solutions préconisez-vous?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai confirmé ma volonté de prendre en charge les coûts d'infrastructure, dans le cadre des possibilités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne doute pas que le gouvernement prendra en compte ces coûts ni que la proposition budgétaire fera l'unanimité lors de l'examen du budget par votre Assemblée. Contrairement au CSA, je ne tiens toutefois pas à avancer des chiffres, car les coûts d'investissement en matériel pour l'installation de la technologie DAB+ pour les radios indépendantes seront déterminés après concertation et sur la base des résultats des tests relatifs à l'utilisation du DAB+ pour une diffusion à couverture locale, tests que je finance également. À ce sujet, je n'ai toujours pas reçu le rapport sur les résultats de ces derniers, résultats dont il faudra tenir compte.

Si l'on se base sur l'étude de la couche multi-locale présentée le 12 mai 2016 aux radios indépendantes, étude que le CSA connaît par ailleurs, je ne vois pas sur la base de quels critères il peut dire qu'une radio n'a pas la possibilité de diffuser en numérique au départ d'un des 31 sites envisagés. Chaque multiplexe peut accueillir 12 radios et il devrait donc y avoir suffisamment de place. Nous avons par contre indiqué que la technologie numérique n'était pas prédestinée et adaptée à des couvertures locales, mais bien provinciales et communautaires. Avec ce mode de diffusion, la zone de couverture de certaines radios indépendantes ne correspondra pas forcément tout à fait à leur zone de couverture actuelle, voire pas du tout.

Ensuite, je suis conscient que la période de *simulcast* pourra engendrer des difficultés. Pour certaines radios locales, le pouvoir public devrait financer les coûts d'installation du matériel ainsi que l'entièreté des frais de gestion liés à la diffusion en numérique. Elles seraient alors totalement subventionnées par le pouvoir public. Je rappelle que les radios indépendantes ne sont pas obligées de postuler à l'appel d'offres numériques puisque ce dernier sera lancé de manière concomitante à celui portant sur l'analogique. Certes, beaucoup de ces radios fonctionnent grâce à l'investissement de nombreux bénévoles. Certes, face à la concentration et à la croissance de grandes marques internationales, ces radios pourront toujours jouer la carte de la proximité et de l'ancrage local. Est-ce le rôle du pouvoir public de soutenir intégralement toute

initiative privée, aussi noble soit-elle? Ne faudrait-il pas alors s'interroger sur le caractère indépendant de ces radios dès lors que le gouvernement sera amené à les subventionner totalement? C'est une question importante.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, vous semblez vous plaindre de devoir sans cesse répéter la même chose et de répondre aux mêmes questions. Il est toutefois normal que nous insistions puisque vous ne nous répondez pas complètement. À propos du coût des infrastructures, vous dites seulement que vous prendrez en charge les «montants nécessaires».

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Aucune étude ne définit aujourd'hui les montants nécessaires.

M. Olivier Maroy (MR). – Mais cela fait des années que nous parlons du DAB+! Qu'attend-on? Nous avons pris un retard énorme, alors que la Région flamande et d'autres pays d'Europe sont bien plus avancés que nous dans ce domaine.

Vous dites que vous prendrez en charge les montants nécessaires pour l'infrastructure et, en même temps, vous n'avancez aucun chiffre. Vous dites que les chiffres ne sont pas encore connus et le seront après publication du rapport. Vous ajoutez que vous espérez que le Parlement votera le budget. En réalité, vous êtes en train de nous dire que vous prendrez en charge les montants nécessaires, sans les connaître. C'est un peu particulier.

Pour le reste, je prends acte de votre réponse selon laquelle il y a suffisamment de places pour toutes les radios. Je prends aussi note du fait que vous reconnaissez que le *simulcast* engendra des difficultés, mais que vous semblez prêt à soutenir les petites radios locales indépendantes. Elles sont très ancrées au niveau local et créent du lien social. Cette raison suffit, me semble-t-il, pour que vous fassiez en sorte qu'elles puissent être pérennisées.

1.19 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision du conseil d'administration des Éditions de L'Avenir»

1.20 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation du journal "L'Avenir" et les inquiétudes du personnel»

1.21 Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures de soutien au pluralisme de la presse et précautions à prendre en termes de sauvegarde de titres aux lignes éditoriales distinctes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, le conseil d'administration des Éditions de L'Avenir (EDA) a décidé de se séparer de son administrateur délégué, Éric Schonbrodt. C'est Jos Donvil qui lui succédera; il cumulera ce poste avec la direction de VOO, le pôle des télécommunications du groupe Nethys. C'est un élément de plus dans la crise du groupe de presse wallon pour lequel aucune décision stratégique majeure n'a été prise depuis l'éclatement de l'affaire «Publifin». Cependant, certains s'agitent beaucoup en coulisses, et pas toujours dans le bon sens, si bien que de sérieuses craintes pèsent sur le futur de «L'Avenir» et sur le pluralisme des médias.

Trois scénarios sont évoqués. Le premier consacre une intégration des EDA dans VOO et serait défendu par la direction de Nethys, particulièrement par Stéphane Moreau. La nomination de M. Donvil peut être interprétée comme allant dans ce sens. Il semble que l'idée poursuivie consiste en une privatisation, voire en une introduction en bourse. Le deuxième scénario privilégie une mutualisation avec d'autres éditeurs de certains coûts, par exemple ceux liés à la mutation numérique et à l'imprimerie. C'est une piste que vous défendez depuis longtemps et sur laquelle je vais revenir. Le troisième est la vente des EDA à un autre groupe de presse. IPM annonce être bel et bien candidat à ce rachat et estime que sa situation lui permet de faire une offre compétitive. Le CEO de Rossel affirme quant à lui qu'il consultera le dossier si «L'Avenir» est à vendre, mais que seul le dossier de l'imprimerie est actuellement sur la table.

À ce propos, justement, le dernier conseil d'administration n'a donné aucune décision sur le choix de la future imprimerie qui devra prendre en charge les différents titres de «L'Avenir». L'actuel contrat arrivant bientôt à échéance, ce choix sera crucial à bien des égards. Trois possibilités sont ouvertes: la société Europrinter de Charleroi, le groupe IPM, dont l'imprimerie se trouve à Bruxelles, et le groupe Rossel dont l'imprimerie se trouve à Nivelles. Cette troisième piste inquiète plusieurs acteurs du secteur, à commencer par les syndicats et la société des journalistes de «L'Avenir». Dans une lettre ouverte, ils expriment leur crainte qu'elle soit le prélude d'une fusion pure et simple entre les EDA et Rossel. Comme je

l'ai déjà évoqué, un tel scénario serait une menace pour le pluralisme des médias de la presse quotidienne. Rossel deviendrait un acteur extrêmement dominant, des titres pourraient fusionner, d'autres disparaître, ce qui entraînerait des pertes d'emploi. L'Association des journalistes professionnels (AJP) n'a rien ajouté, elle a clairement fait savoir son inquiétude à ce sujet.

Je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier sensible. M. Schonbrodt avait vivement critiqué l'attitude de l'actionnaire et plus particulièrement le manque de vision et de soutien de Nethys au futur du groupe de presse. Comment interprétez-vous son départ? Quelles pistes sont-elles avancées pour le futur des EDA? J'ai cité trois pistes, mais peut-être en existe-t-il d'autres? Pourriez-vous faire le point sur ces possibilités? Par exemple, l'intégration de ce groupe dans VOO est-elle réellement envisagée?

Le conseil d'administration n'a pas pris de décision sur les mutualisations, notamment de l'imprimerie. C'est une piste que vous privilégiez, mais elle ne réglerait en rien la situation actuelle de «*L'Avenir*». Elle n'apporterait en tout cas aucune solution au problème éditorial. Quid, donc, de cet aspect essentiel? Quel scénario concret serait à la hauteur de ce défi? Je rappelle qu'il existe trois candidats pour l'imprimerie; selon vous, quelle piste faut-il privilégier? Quelles actions concrètes avez-vous entreprises dans ce dossier? Comment coordonnez-vous ces actions avec celles des ministres régionaux?

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Fin de l'année dernière, le personnel des EDA avait tiré la sonnette d'alarme par une motion adoptée en assemblée générale, à l'initiative du front commun CNE-SETCa-AJP-SDR (Société des rédacteurs). Cette motion détaillait les risques d'un scénario d'adossement au groupe Rossel, et plus particulièrement au groupe Sudpresse. Quelques jours plus tard, le comité exécutif des EDA faisait part des difficultés qu'il éprouvait à cause de l'absence et de l'inertie de son actionnaire, décrivant une situation de pourrissement. Ce dimanche 25 février 2018, le personnel a une nouvelle fois jugé nécessaire de sonner l'alerte par une lettre ouverte, émanant du même front commun, adressée aux administrateurs, vu l'imminence d'une décision des instances de Nethys et des EDA visant à confier l'impression de «*L'Avenir*» au groupe Rossel. Par ailleurs, l'administrateur délégué des EDA a quitté ses fonctions et a déjà été remplacé.

Le choix d'un partenaire pour l'impression d'un journal est clairement stratégique. Cette décision aura une incidence sur le format du journal et, potentiellement, sur les conditions de sa production. D'autres secteurs, tels que le service aux libraires, les opérations de prépresse ou la distribution, seront également affectés par ce changement. Ce choix est d'autant plus stratégique lorsqu'il est envisagé de confier l'impression à un concurrent. La mutualisation des ressources à

partir d'un outil commun est une piste plausible pour autant qu'elle n'entraîne pas une forme de subordination d'un titre à un autre.

Le contexte dans lequel survient cette discussion, de même que la manière dont elle est engagée, m'interpellent. Le choix d'un imprimeur appartient à «*L'Avenir*». Le comité d'exécutif, en concertation avec le personnel, a privilégié l'offre d'Europrinter, imprimeur situé à Charleroi. Il semble donc insensé qu'une telle orientation dans le choix d'un partenaire puisse être prise sans concertation avec les journalistes du journal. Les actionnaires des EDA et de Nethys viennent d'annoncer, à travers une réunion du conseil d'administration de Finanpart, leur volonté de reprendre en main la conduite du groupe Publifin-Nethys. Dans ce contexte, il serait incompréhensible que la direction de Nethys engage à ce point les EDA dans un choix pour le futur sans en référer aux actionnaires.

Derrière ces décisions, se joue bien évidemment le futur des EDA. La nécessité de définir un projet collectif avec les équipes du journal doit prévaloir, au-delà du débat portant sur le périmètre d'action du groupe Publifin qui permettra de clarifier une série d'enjeux. L'AJP a également exprimé son inquiétude sur la concentration du paysage de la presse francophone que pourraient préfigurer ces orientations. Ce sont évidemment les enjeux du pluralisme de la presse écrite et du maintien de la spécificité éditoriale des titres et de l'emploi qui nous mobilisent.

Monsieur le Ministre, quelle est l'analyse du gouvernement face à cette situation? A-t-il pris des contacts avec les représentants syndicaux et la délégation de la SDR et de l'AJP ainsi qu'avec les instances des EDA ou ses actionnaires? À côté des initiatives prises ou planifiées par le gouvernement wallon dans le cadre de ses compétences, quelles sont les initiatives prises par celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des concertations sont-elles menées entre les deux instances?

M. Nicolas Martin (PS). – L'imprimerie est un pilier de la démocratie; son rôle est essentiel pour la presse écrite. Ce secteur est en profonde mutation depuis de nombreuses années, doit se réinventer et se réorganiser pour mettre à profit la transition numérique. Ceci est aussi vrai à l'échelle mondiale. Dans le paysage qui se dessine, le pluralisme de la presse est un enjeu capital, autant que sa qualité et sa capacité à offrir une lecture de la société qui soit à la fois plurielle et indépendante. Les EDA connaissent des mutations, dont on a parlé ces dernières semaines, et cela attire notre attention. Nous avons constaté que différentes mutualisations industrielles, respectueuses des lignes éditoriales et du maintien des rédactions indépendantes, étaient envisageables et possibles. C'est devenu une nécessité entre les opérateurs audiovisuels publics, comme la RTBF ou les télévisions locales, et les éditeurs de presse, mais aussi entre ces derniers. Ce qui ne

se fait pas sans difficulté et sans écueils.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'autres informations sur les pistes privilégiées? Quels sont les risques que comporte chacun des scénarios? Quelles sont les balises à prévoir pour maintenir des rédactions indépendantes? Comment assurer le maintien du pluralisme de l'offre de presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, si aujourd'hui, des questions relatives au choix de l'imprimerie subsistent, j'ai noté votre intérêt marqué pour la mise en œuvre de formules reposant sur les mutualisations. Dès lors, avez-vous noué des contacts avec les interlocuteurs concernés pour imaginer un *modus operandi* adapté? Malgré les reconfigurations politiques qui ont changé la donne en Wallonie, je reste convaincu que l'instauration de ponts solides entre les secteurs des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'économie en Wallonie ainsi que votre double casquette étaient des combinaisons gagnantes pour concrétiser des leviers adéquats et durables. J'espère que chacun veillera à s'inscrire dans une dynamique constructive.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Cette problématique a déjà fait ici l'objet de débats. Sauf erreur de ma part, elle devrait être aussi discutée au Parlement wallon la semaine prochaine. Par ailleurs, je rappelle que je partage l'inquiétude des acteurs concernés. En effet, les difficultés économiques rencontrées aujourd'hui par les EDA doivent tous nous interpeller. Comme vous le savez, un plan de restructuration a été présenté au conseil d'administration de Nethys qui, à ce moment, n'a pas souhaité arbitrer le dossier. Je suis, comme toujours, à l'écoute et j'ai rencontré une délégation du comité de direction, des journalistes et des travailleurs. Ils n'ont pas exprimé leur volonté de quitter le groupe dans lequel ils travaillent. Ils m'ont d'ailleurs fait part de leur intérêt pour une solution *stand alone*, comme l'indiquent certaines mentions de la lettre ouverte adressée au comité de direction.

Comme vous tous, je reste particulièrement attaché à la sauvegarde du pluralisme de la presse. Mais, peut-être faut-il le rappeler qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles les entreprises de presse sont aux mains d'actionnaires qui, jusqu'à preuve du contraire, gèrent et dirigent leurs entreprises. Dans un contexte économique difficile et ultra-concurrentiel, étant donné le rôle majeur que la presse occupe dans une démocratie, il faut être volontariste pour aider la presse écrite, quotidienne en l'espèce, à réfléchir à ses nécessaires mutations et à les réussir. Dans un environnement numérique ultra-connecté, les groupes de presse devraient avoir une taille critique suffisante et un impact non négligeable pour investir et se redéployer sur de nouveaux supports. L'éventuel regroupement des moyens industriels, logistiques et informatiques entre les titres de presse s'inscrit

dans cette logique, dans une optique de synergies, de partage commun et d'optimisation des ressources.

Ce n'est pas un scoop: je suis favorable à cette hypothèse parce que cette évolution me paraît être la plus pragmatique pour assurer l'avenir de nos différentes entreprises de presse quotidienne. C'est d'ailleurs la piste recommandée par Mc Kinsey. Vous avez d'ailleurs récemment pu lire son rapport au Parlement wallon. À ce stade, cette étude a été remise aux différents éditeurs pour qu'ils puissent la transformer en propositions concrètes. Nous devons constater qu'il n'y a pas eu de mise en œuvre de ces recommandations. Il apparaît que des négociations sont toujours en cours entre Europrinter et le groupe Rossel pour l'imprimerie. Je n'ai pas connaissance d'une offre qui aurait été remise par IPM dans des conditions concurrentielles aux autres. C'est peut-être toutefois le cas. Si je n'ai pas connaissance de cette proposition, je suis par contre informé d'une proposition globale d'IPM qui a marqué un intérêt pour la reprise des EDA.

Lorsque j'étais ministre de l'Économie en Wallonie, j'avais proposé aux trois opérateurs de créer une coopérative pour l'imprimerie de Nivelles. La Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) aurait participé à cette coopérative afin d'assurer une intervention équitable à tous les éditeurs et éviter la mainmise d'un opérateur. À l'époque, pour IPM, se séparer de son imprimerie aurait provoqué un coût social important, ce qui a tué le projet dans l'œuf. Il faut bien distinguer trois problèmes: l'imprimerie, les synergies et les contenus. Nous savons pertinemment que, dans dix ans, les imprimeries seront beaucoup moins stratégiques qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il est donc nécessaire de baliser le chemin jusqu'à la fin des années 2020, voire 2030. Selon le patron d'IPM, les journaux imprimés seront devenus marginaux ou auront complètement disparu dès 2025.

Au cours de ma mission au Québec, j'ai visité l'entreprise La Presse qui, après avoir adopté complètement le numérique, n'imprime aujourd'hui plus aucun journal. Étant financée uniquement par la publicité, elle propose désormais un format gratuit. Cette formule est difficilement transposable chez nous, mais elle nous fait écho aux réflexions qui sont en cours. Je vous rappelle que Mediapart est l'un des sites de presse les plus rentables de toute l'Europe occidentale. Nous devons examiner attentivement ce dossier en concertation avec l'ensemble des journalistes et travailleurs des EDA. Parmi les solutions, il faut choisir celle qui reste la plus acceptable pour l'entreprise. Il semble qu'une compétition entre les différents opérateurs engendrerait un bénéfice d'au moins six 600 000 euros par rapport à l'impression actuelle. Il s'agit d'un montant non négligeable. Par ailleurs, nous sommes confrontés à des positions tout à fait contradictoires sur la

diversité de la presse. Certains souhaitent sortir les EDA du groupe Nethys. D'autres, et notamment une partie de la rédaction, veulent rester au sein du groupe et réclament une amélioration de la gestion et de l'implication du groupe dans les EDA.

Une troisième piste serait de joindre «*L'Avenir*» à un autre éditeur, mais elle risquerait d'entraîner une réduction de la diversité de la presse si aucune précaution n'est prise. Le groupe Rossel a indiqué qu'il n'était pas demandeur de réaliser l'acquisition des EDA, mais que, si le dossier était soumis au gouvernement, celle-ci serait nécessaire. Nous devons aussi attendre de connaître la stratégie du groupe Nethys, comme demandé par son actionnaire Finanpart, qui aimerait instaurer un projet de transformation économique de sa filiale pour la fin de ce mois. Nous sommes pressés de lire ses propositions. Ce dossier, représenté par les éditeurs de presse, est extrêmement sensible. L'indépendance des journalistes, la viabilité du modèle économique et la diversité de la presse doivent être garanties. Ces trois éléments devraient conduire les choix de l'actuel propriétaire du groupe. Il ne faut pas arriver à un appauvrissement de la diversité de la presse ou à la diminution de l'autonomie des journalistes.

M. Olivier Maroy (MR). – Tout le monde est bien conscient que le futur de «*L'Avenir*» va se jouer dans les prochaines semaines. Nous avons plusieurs exigences à ce sujet. Tout d'abord, le *statu quo*, c'est-à-dire le maintien des EDA au sein de Nethys, n'est pas une solution acceptable dans les conditions actuelles de gouvernance. Deuxièmement, un partenariat avec Rossel poserait de sérieux problèmes pour le pluralisme puisque nous aurions alors un groupe propriétaire de deux pôles régionaux, Sudpresse et *L'Avenir*. Il ne faut pas avoir fait de grandes études pour comprendre que cela se traduirait par des disparitions de titres et donc d'emplois. Troisièmement, il faut garantir l'indépendance des rédactions et de la ligne éditoriale. Quatrièmement, le futur de «*L'Avenir*» ne peut pas se décider sans concertation avec ceux qui font le journal au quotidien.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous ne parlons quasiment pas de projet éditorial à ce stade. Les EDA sont aujourd'hui perçues, à commencer par ses propriétaires, comme un instrument qui peut être utile à VOO. Nous l'avons entendu lors de la commission d'enquête. L'idée d'offrir des abonnements gratuits à «*L'Avenir*» pour pousser les gens à devenir clients chez VOO y a été évoquée. Ce qui me préoccupe est qu'il ne semble pas y avoir de projet éditorial là derrière. La sauvegarde du pluralisme de la presse me préoccupe également.

L'imprimerie est importante à court terme. Il va falloir faire un choix. Comme l'a dit M. Hazée, ce choix aura un impact, notamment sur la question du format de «*L'Avenir*». Or j'ai cru com-

prendre que certaines pistes envisagées auraient pour conséquence une modification de ce format, ce qui ne serait pas une bonne chose. Les lecteurs de «*L'Avenir*» sont en effet attachés au format actuel. Je vous confirme, Monsieur le Ministre, puisque vous n'êtes pas au courant, qu'une offre a bien été transmise par IPM. Il y a donc désormais trois offres compétitives sur la table: Europrinter, Rossel et IPM. Il est vrai que l'imprimerie d'IPM est située à Bruxelles et pas en Wallonie. Elle a cependant un avantage: elle permettrait de garantir la continuation du format existant. Réduire le débat à la question de l'imprimerie serait une erreur fondamentale. Dans les années qui viennent, les investissements dans le passage au numérique seront déterminants. Nous avons beaucoup de retard dans ce domaine et des investissements colossaux sont à réaliser. Je termine en vous répétant que nous continuerons à être très attentifs à l'évolution de ce dossier.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, un consensus existe au sein de notre Parlement et, plus largement, dans les démocraties. Cependant, nous ne visualisons pas toujours clairement le suivi concret donné à l'indépendance des rédactions, au maintien du pluralisme, au soutien à la diversité éditoriale et à la garantie de l'emploi. Premièrement, vous avez réitéré vos suggestions ou réflexions de jadis sur la mise en commun d'un certain nombre d'infrastructures pour l'impression. C'est un point indéniable. Vous regrettez que certains acteurs se regardent en chiens de faïence; vous ne l'avez pas révélé aujourd'hui, mais cela transpirait de votre réponse. En même temps, comme je l'évoquais dans ma question, faire imprimer son journal par l'un de ses concurrents est différent de la mise en commun d'infrastructures d'imprimerie. Nous pourrions aussi penser au développement informatique. Il y a d'ailleurs une subordination. Derrière cet aspect, il y a aussi un accent stratégique qui est accompagné d'importantes craintes pour les développements futurs. Et c'est cela, Monsieur Maroy, qui rend le choix de l'imprimerie aussi stratégique, plus encore que sa place dans le processus industriel de fabrication.

Deuxièmement, je suis quelque peu sceptique quant à l'existence de divisions au sein de la rédaction, bien que ce soit le propre de tout groupe humain de pouvoir exprimer des points de vue minoritaires. En tout cas, du point de vue de l'expression publique, une constante existe par rapport à ce que nous a affirmé le front commun des délégations syndicales de la SDR ou de l'AJP. Je désire souligner un élément neuf de votre réponse, Monsieur le Ministre. Vous exigez une concertation avec les journalistes et, plus globalement, avec les équipes du journal. C'est un point qui me paraît très important. Je l'avais évoqué dans ma question. Nous avions déjà aussi formulé cette nécessité dans le débat public. Nous ne pouvons donc pas imaginer un choix en chambre,

détaché de l'âme du journal et de ses conditions de production au quotidien.

Troisièmement, nous attendons la vision de Nethys. Personnellement, je souhaiterais celle du gouvernement, car on nous relance la chanson des synergies entre le contenant et le contenu. Mais force est de constater qu'en quatre ans, rien ne s'est passé sur ce terrain. Nous pouvons même relever des initiatives inverses prises par Nethys, dans d'autres secteurs, visant à détacher le contenant et le contenu, sans compter certaines informations ou certains éléments plus informels qui filtrent ou qui laissent penser à un certain mépris, voire à une volonté revancharde à l'égard de la rédaction. Le gouvernement doit donc affiner sa vision et prendre des initiatives pour ne pas simplement laisser les événements se dérouler, comme si nous étions en présence d'un secteur économique comme un autre, alors que des enjeux démocratiques le rendent tout à fait spécifique.

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous remercier pour vos éléments de réponse, notamment l'attention que vous portez à trois points essentiels: l'indépendance des journalistes, la viabilité économique et le pluralisme. Effectivement, les enjeux qui le méritent doivent aussi être considérés comme des opportunités. Que les mutualisations constituent une piste essentielle, tout le monde est d'accord là-dessus. Pour le groupe des Éditions des EDA, vous les avez estimées à 600 000 euros. Vous avez également rappelé, ce qui me semble très important: l'éventuel rôle de la Région wallonne à travers la SRIW. Cette dernière pourrait jouer un rôle important en rendant ces mutualisations opérationnelles. Cet aspect constitue un des enjeux majeurs du dossier.

Pourtant, je voudrais souligner qu'il ne revient pas au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se substituer aux actionnaires qui doivent prendre leurs responsabilités en portant une attention particulière à veiller, en définitive, au devenir stratégique de leurs outils respectifs et à faire en sorte que ceux-ci ne soient pas dépassés par d'autres formats numériques existants qui pourraient demain s'avérer plus performants si des décisions ne sont pas rapidement prises. C'est un dossier à suivre et je vous remercie de lui accorder toute votre attention. Je ne manquerai pas d'interroger le ministre wallon de l'Économie sur l'action qu'il compte développer dans la foulée de la vôtre lorsque vous étiez chargé de cette compétence.

1.22 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures prises dans le cadre de la pauvreté étudiante»

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, la précarisation grandissante des étudiants francophones inquiète de plus en plus. Un nombre croissant travaille ou émarge au CPAS. Conscient de cette triste réalité, vous avez décidé de vous attaquer, de manière plus ferme et proactive, au phénomène de la pauvreté étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs pistes de travail ont ainsi été annoncées en octobre dernier: le lancement d'une étude scientifique pour examiner et analyser cette problématique, le recensement de toutes les initiatives – et à tous les niveaux de pouvoir – touchant à la lutte contre la pauvreté chez les étudiants pour éditer un guide pratique, ainsi que l'organisation d'un forum intitulé «*Paupérisation de la population étudiante, une fatalité? Une stratégie concertée de lutte contre la pauvreté de la population étudiante*».

Où en sommes-nous quant à la concrétisation de ces idées? L'enquête est-elle déjà en cours? Par qui est-elle menée et quel en est son agenda? Comment se déroule l'inventaire des aides disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existait-il des incohérences à rectifier? En plus du guide pratique, ne serait-il pas envisageable de créer une plateforme d'aide centralisée? Au sujet du forum annoncé pour 2018, je n'ai pas encore trouvé la moindre information à ce sujet. Quand est-il prévu?

En février 2016, une note d'orientation pour l'instauration d'un plan transversal de réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté a vu le jour. Le Ministre-Président est chargé de la coordination et de la méthodologie relatives à ce plan. À cette fin, des réunions bilatérales tenues avec chaque cabinet devaient avoir lieu pour définir «la déclinaison en mesures concrètes des axes prioritaires et des orientations retenues». Quel est le bilan de ces débats? Quels éléments ont-ils été soumis à propos de la pauvreté étudiante? Sur quoi ce plan devrait-il déboucher?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, vous avez raison: certains étudiants de notre enseignement supérieur vivent des situations difficiles et cela me préoccupe. Mon cabinet a élaboré un cahier de charges pour désigner l'auteur de l'étude à réaliser. Dans le cadre des nouvelles procédures de marché public, ce cahier a fait l'objet d'une première validation par l'administration et a été examiné par les services de l'inspection des finances qui a transmis hier son avis à mon cabinet. Les résultats de l'étude doivent être fournis pour la rentrée académique 2018-2019. Il est aussi prévu d'organiser un forum regroupant l'ensemble des acteurs présents aux différents niveaux de pouvoir. Nous verrons, à la fin de cette étude, quelles conclusions en tirer.

Il y a deux ans, des réunions bilatérales ont eu lieu, en effet, sur un plan transversal de réduction

tion des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté. De nombreux sujets y ont été débattus. Les allocations et bourses d'études, l'aide à la réussite, la mise à disposition de supports de cours, l'attention portée aux personnes en situation de handicap, la visibilité des pratiques de valorisation des acquis de l'expérience sont autant de points essentiels repris dans le plan.

Aujourd'hui, la réforme des allocations d'études est aboutie et l'aide à la réussite a fait l'objet de plusieurs études scientifiques. La dernière étude a d'ailleurs été présentée et examinée le 27 février dernier, lors d'une journée d'étude organisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Enfin, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif travaille au sein de l'ARES. Ces éléments démontrent bien à quel point le gouvernement est attentif à la condition sociale étudiante et combien les actions de réflexion et de sensibilisation ont été nombreuses.

Mme Patricia Potigny (MR). – La pauvreté estudiantine est un sujet de préoccupation pour tous. En effet, les soucis financiers influencent les conditions de réussite des étudiants précarisés. Nous devons donc nous en occuper. L'étude devrait être achevée en 2018-2019. Ensuite, comme vous l'avez souligné, nous devons encore l'analyser. Je reste particulièrement attentive à la question de l'octroi de bourses d'études. J'ai d'ailleurs plusieurs questions à ce propos. Cet octroi constitue également un levier important pour résoudre ce problème de pauvreté estudiantine.

1.23 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en conformité de nos établissements d'enseignement supérieur avec le RGPD»

M. Benoit Drèze (cdH). – Le 25 mai prochain entrera en vigueur le règlement général sur la protection des données (RGPD), le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cette nouvelle réglementation prévoit de nombreuses dispositions auxquelles les organismes et les personnes qui gèrent des données à caractère personnel devront se soumettre, sous peine de sanctions. Ces dispositions comprennent, par exemple, la désignation d'un délégué à la protection des données, la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, la tenue d'un registre des activités de traitement des données, la mise en œuvre de mesures visant à assurer la protection et la sécurité des données personnelles, ou encore l'instauration d'une procédure de

notification en cas de violation des données à caractère personnel. Ces exigences sont donc relativement conséquentes.

Nos établissements d'enseignement supérieur, de même que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), traitent de nombreuses données à caractère personnel, que ce soit dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou en leur qualité d'employeur.

Monsieur le Ministre, quels dispositifs ont-ils été adoptés pour accompagner les établissements dans leur mise en conformité avec le RGPD? Je pense notamment aux plus petits établissements qui ne possèdent pas toujours les ressources, notamment juridiques, pour appliquer des législations complexes et techniques. Des directives relatives aux nouveaux droits et procédures de traitement des données à caractère personnel ont-elles été données par votre cabinet ou par les commissaires du gouvernement? Un calendrier de mise en œuvre a-t-il été établi? Des moyens complémentaires sont-ils prévus pour compenser les coûts de matériel et de personnel que le RGPD implique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le RGPD représente en effet un changement radical dans la manière dont ce type de données devra être traité. Vous avez évoqué les principales contraintes qui s'appliqueront désormais aux institutions qui traitent de données à caractère personnel, qu'il s'agisse d'administrations ou d'établissements d'enseignement supérieur. Ces institutions devront donc prochainement faire évoluer leurs organisations informatiques afin de répondre aux exigences du GDPR. Rappelons qu'en parallèle, elles devront entreprendre de nouveaux développements afin de s'adapter à la mise en œuvre d'e-Paysage.

Ces deux thématiques constituent donc un enjeu important pour tous nos établissements, quelle que soit leur taille. Si les petites écoles supérieures des arts (ESA) et hautes écoles doivent procéder à des mises à jour importantes de leur système informatique, les plus grandes institutions doivent adapter des infrastructures plus lourdes qui nécessitent parfois des moyens financiers additionnels. C'est pourquoi le gouvernement a dégagé, le 13 décembre 2017, 1 400 000 euros pour aider les établissements à affronter ces différents changements.

Jusqu'au mois de juin, l'ARES coordonnera, avec l'appui de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS), les informations sur les modalités d'octroi de ce financement exceptionnel qui seront communiquées aux établissements. L'ARES centralisera ensuite les différents projets soumis par les établissements. Le gouvernement a

balisé ce travail en privilégiant les projets qui associent plusieurs établissements et ceux qui répondent à des situations présentant un risque important de non-conformité à la nouvelle réglementation.

Si la liste des projets n'est pas encore connue, nous pouvons nous attendre à ce que les établissements envisagent un recours à des missions de consultance pour adapter leurs organisations informatiques. Dans ce cadre, la centralisation des projets par l'ARES permettra notamment d'évaluer si certaines missions de consultance peuvent être mutualisées. Nous envisageons également que les établissements puissent faire appel au marché-cadre de consultance.

Le conseil d'administration de l'ARES présentera ensuite au gouvernement une proposition de répartition de cette enveloppe entre les établissements, en tenant compte des différents projets. Si ce financement exceptionnel dégagé par le gouvernement ne prétend pas couvrir la totalité des besoins liés à l'adaptation des systèmes informatiques des établissements, il leur offrira tout de même une aide non négligeable et permettra de stimuler les initiatives qui visent à répondre aux prochains défis.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse concrète, Monsieur le Ministre, et rassurante dans la mesure où un budget de 1,4 million d'euros a été dégagé, bien qu'il ne couvrira pas toutes les dépenses. Nous pourrions en reparler après évaluation.

La centralisation à l'ARES est une bonne chose et illustre très concrètement l'utilité de cet organisme pour l'enseignement supérieur. Comme vous, j'espère qu'un maximum de mutualisations pourront être réalisées tant pour réaliser des économies que pour permettre une gestion plus fluide de ce changement aux établissements.

1.24 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Caisse mutuelle des syndiqués de l'Union syndicale étudiante (USE)»

M. Benoit Drèze (cdH). – Le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur fixe, notamment, les droits et obligations des organisations représentatives communautaires (ORC) des étudiants et des conseils des étudiants dans les établissements, ainsi que leurs modalités de reconnaissance. Au niveau communautaire, deux associations satisfont à ces modalités: la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof). Outre ces organisations reconnues, de nombreuses sections de

partis politiques, de courants philosophiques et de syndicats s'expriment et portent des revendications sur des thématiques liées à l'enseignement supérieur et aux étudiants, ce qui est bien évidemment leur plein droit.

Néanmoins, j'ai été quelque peu interpellé par la création d'une «caisse mutuelle des syndiqués» par l'Union syndicale étudiante (USE), qui est la section pour l'enseignement supérieur des Jeunes FGTB. Moyennant une cotisation d'affiliation variant de 20 à 60 euros par personne, cette «caisse mutuelle» servirait à financer les frais juridiques collectifs en cas de recours, notamment pendant les études supérieures. Grâce à un financement participatif lancé sur internet, l'USE espère récolter 5 500 euros en deux mois.

Sans remettre en question la liberté d'association ni l'action syndicale, des inquiétudes liées à la qualité et la transparence des services payants proposés aux étudiants d'une part, à l'indépendance des organisations qui offrent ces services d'autre part, peuvent surgir. En effet, si les ORC et les conseils des étudiants sont soumis à des contrôles et des obligations pour leur gestion financière, l'exécution de leurs missions et leur indépendance, l'action de l'USE n'entre pas dans le cadre du décret relatif à la participation et la représentation des étudiants dans l'enseignement supérieur. Le flou sur le statut juridique de l'USE, sa proximité avec la FGTB et le mode d'affiliation à la caisse via le financement participatif posent question.

Monsieur le Ministre, quelles législations réglementent ce type de «caisse mutuelle»? Quelles sont les garanties permettant d'assurer la légalité, l'effectivité et la qualité des services payants proposés aux étudiants ainsi que la transparence de la gestion des moyens issus des droits d'affiliation? Quel est le statut juridique de l'USE? Celui-ci est-il distinct des Jeunes FGTB et de la FGTB? Enfin, les moyens récoltés par l'USE entrent-ils dans les caisses de ces organisations?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Sur la base du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, la FEF et l'Unécof sont actuellement reconnues comme organisations représentatives des étudiants de l'enseignement supérieur. Chaque étudiant est libre de s'associer ou d'intégrer des groupes politiques, associatifs ou syndicaux.

Le projet de l'USE se décrit comme la première caisse mutuelle étudiante via un financement participatif. Ce projet, purement privé, prend la forme d'une association de fait créée par des Jeunes FGTB. Tout membre de l'union syndicale serait *de facto* membre de la section Jeunes FGTB. Le financement du projet repose à la fois sur des cotisations mensuelles et sur un financement par-

ticipatif.

Les règles habituelles pour ce type d'organisation sont d'application. La réglementation spécifique aux organisations représentatives, et plus particulièrement le décret du 21 septembre 2012, ne s'applique donc pas au présent cas de figure. Je n'ai pas été associé à la démarche. Toutefois, je resterai attentif à l'évolution du projet et veillerai à ce que les étudiants reçoivent des informations précises afin d'éviter tout quiproquo à cet égard.

M. Benoit Drèze (cdH). – L'objet de mes questions dépassant les responsabilités de votre mandat, Monsieur le Ministre, je m'attendais à une telle réponse. Je note que, comme moi, vous resterez attentif à l'évolution de ce dossier.

(M. Benoit Drèze, vice-président, prend la présidence)

1.25 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseil "Éducation, Jeunesse, Culture et Sports" du 15 février 2018»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Un conseil des ministres européens de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports s'est tenu le 15 février dernier. Cette réunion était principalement consacrée à l'évaluation à mi-parcours du programme «Erasmus+» et à ses orientations après 2020. Les ministres ont également évoqué les conclusions du Conseil européen de décembre pour le volet «Éducation». Celles-ci touchaient notamment à la création d'universités européennes, l'apprentissage des langues, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la carte d'étudiant européenne ou encore le passage au numérique.

Monsieur le Ministre, quelles sont les principales conclusions de cette évaluation à mi-parcours du programme «Erasmus+»? Observe-t-on une amélioration de la mobilité en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le lancement de ce nouveau programme? Quelles orientations ont-elles été défendues par la Belgique pour l'avenir du programme «Erasmus+»? Lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion du Conseil des ministres, le commissaire européen à l'Éducation a annoncé que la commission adoptera au printemps des mesures visant à améliorer la reconnaissance mutuelle des diplômes et à créer vingt réseaux européens proposant des programmes communs. En savez-vous davantage à ce stade?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La Commission européenne a publié un résumé de

l'évaluation à mi-parcours du programme «Erasmus+». Ce document synthétique est accessible au public. Si vous le souhaitez, il pourra vous être transmis.

L'une des conclusions principales de ce document est que le programme «Erasmus+» est sur la bonne voie pour atteindre ses indicateurs de performance. En outre, il est hautement apprécié par les parties prenantes et par le public et sa valeur ajoutée est incontestée au niveau européen. Ces conclusions mettent en avant l'efficacité, la plus-value, la pertinence et la cohérence du programme, également exposées en détail dans le document de travail des services de la Commission européenne.

En ce qui concerne les orientations défendues par la Belgique pour le futur programme, notre pays se prononce en faveur d'un programme encore plus étendu et offrant une continuité dans son architecture, une charge administrative plus faible, des processus simplifiés et une plus grande flexibilité budgétaire. Le programme se verrait aussi attribuer un budget plus conséquent.

Concernant les mesures visant à améliorer la reconnaissance mutuelle des diplômes, les intentions de la Commission européenne ne sont pas très claires à ce stade. Toutefois, sous l'impulsion de la présidence bulgare, les États membres ont demandé à la Commission de définir les concepts et les grands principes des universités européennes, par exemple, grâce à un groupe d'experts *ad hoc* et à une approche ascendante. L'initiative devrait être lancée dans la seconde moitié de l'année 2018, avec une implication importante de l'Union européenne. Les États membres ont ainsi voulu exprimer leur volonté de travailler avec les institutions européennes compétentes pour mettre en avant l'initiative des universités européennes.

En outre, cette initiative devra être précise en termes de conceptualisation tout en étant flexible dans sa mise en œuvre. Elle devrait être assez ambitieuse pour favoriser un nouvel esprit positif dans la collaboration entre les universités en Europe. Elle devrait aussi avoir un effet positif sur l'optimisation du processus de reconnaissance mutuelle dans l'Union européenne.

Enfin, la Commission européenne, dans une volonté de relance du projet européen, souhaite publier, en mai prochain, une recommandation sur la reconnaissance automatique de l'enseignement supérieur, des diplômes de l'enseignement supérieur et des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur au sein de l'espace européen. Pour y parvenir, elle a entamé un processus de consultation des parties concernées. La Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ont contribué à cette enquête. Il convient de noter que c'est la reconnaissance en vue de l'accès aux études et à l'enseignement su-

périeur – tous niveaux confondus – qui est principalement visée par la recommandation. Il n'est pas question ici de brider la liberté académique des établissements qui restent les décideurs ultimes pour l'admission aux études.

La Commission européenne souhaite ainsi rappeler les principes de la convention de Lisbonne portant sur la reconnaissance des qualifications d'enseignement secondaire. Vous n'ignorez pas que nous avons approuvé, au Parlement, la décision Benelux qui permet la reconnaissance automatique des diplômes. Nous travaillons pour qu'il en aille de même avec la France. Si l'Europe pouvait suivre l'exemple, ce serait une bonne chose.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse très complète. Je veux bien que vous me fassiez parvenir le résumé de l'évaluation à mi-parcours du programme «Erasmus+». Je note que la Belgique a été à la pointe dans la définition des futures orientations de ce programme.

Enfin, je constate qu'il y a une reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur dans les pays du Benelux. Nous verrons ce qui se passera avec la France. Cette reconnaissance sera certainement plus compliquée à mettre en place au niveau européen, mais qui ne vit pas d'espoir ne vit pas. Nous suivrons l'évolution de ce dossier avec attention.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 14h15.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.26 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Femmes chercheurs»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Journée internationale des femmes et des filles de sciences a eu lieu le 11 février dernier. Lors de cette journée, une attention particulière a été portée à une enquête réalisée par le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) sur la génération 2016, soit les doctorants et post-doctorants dont les financements FNRS ont pris fin en 2016. Cette enquête a révélé que la proportion d'hommes et de femmes ayant décroché leur thèse dans les quatorze mois suivant la fin de leur financement était plus ou moins semblable.

La question du genre s'invite cependant rapidement dans d'autres aspects de l'enquête. Ainsi, seules 38,5 % des femmes ont connu une expérience de mobilité internationale de plus de trois mois après leur thèse, contre 57,4 % des hommes. Cette expérience internationale obligatoire a fait l'objet de nombreux témoignages de femmes chercheuses qui ont expliqué à quel point il avait été compliqué pour elles de quitter leur famille pour se créer cette expérience. D'autres ont témoigné qu'elles avaient volontairement choisi des universités proches de la frontière pour consentir de longs allers-retours qui leur permettaient tout de même de voir leur famille.

Par ailleurs, cette étude démontre également que les femmes, après leur doctorat, sont moins nombreuses à faire carrière dans le milieu académique et plus souvent employées à des postes à durée déterminée que leurs homologues masculins. En définitive, les résultats de cette enquête ajoutent de l'eau au moulin à la question de l'égalité hommes-femmes dans le milieu de la recherche, mettant en exergue certains critères – vie familiale, mobilité, réseau – constituant autant de contraintes à la carrière scientifique académique féminine.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette enquête réalisée par le FRS-FNRS? Comment vous positionnez-vous à l'égard de ses résultats? Avez-vous été informé de sa réception dans les milieux académiques? Des actions ou des réflexions s'ensuivront-elles? L'obligation de séjour à l'étranger, pointée comme une contrainte des chercheuses, même si elle présente un intérêt évident, est-elle remise en question? Ses modalités le sont-elles également? Cette enquête indique aussi que les femmes seraient plus majoritairement intéressées que les hommes par une formule de mentorat, c'est-à-dire un accompagnement volontaire par une personne expérimentée. Cette piste a-t-elle déjà été étudiée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourrait-elle être mise en œuvre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'enquête du FRS-FNRS a été lancée pour la première fois en 2012, à la suite de la demande de la Région wallonne. Cette dernière, qui finance des thèses de doctorat à travers le Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA), souhaite obtenir des informations sur l'insertion professionnelle des docteurs qu'elle avait financés. Le FRS-FNRS a ainsi lancé une enquête annuelle pour les boursiers FRIA, qu'elle a ensuite étendue aux chargés de recherche, ainsi qu'aux aspirants, et en 2017, aux boursiers du Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH).

Cette analyse est une source d'informations intéressante, mais elle est présentée en interne, devant les membres du conseil d'administration du

FRS-FNRS. Elle n'est pas diffusée vers le grand public, sauf lors de grands événements où une partie des résultats est présentée, comme c'était le cas lors de la journée de février dernier consacrée aux jeunes chercheurs. Des discussions sont en cours au sein du F.S-FNRS pour définir les modalités qui permettraient une plus large diffusion.

Les résultats de ce genre d'étude sont particulièrement instructifs. Le taux de réponse est particulièrement exceptionnel: il frôle les 90 %. Ce test a permis de confirmer l'excellent taux d'insertion professionnelle de nos docteurs et montre également l'absence d'effet de genre sur le taux d'obtention de la thèse, sur l'insertion professionnelle ou le secteur professionnel, académique ou non. En revanche, un effet de genre est observé sur la mobilité internationale des doctorants ayant obtenu leur thèse.

L'obligation de séjour à l'étranger constitue bien souvent un critère de sélection lors des demandes de promotion des chercheurs, hommes et femmes. Cette contrainte fait toutefois l'objet de nombreuses discussions au sein des universités. La définition même de la mobilité internationale peut poser question. Le Comité femmes et sciences s'est saisi de cette question. Un des «*Midis de l'ARES*» devrait être organisé, en mai ou en juin de cette année, sur les alternatives à la mobilité internationale. La conciliation vie privée et vie professionnelle y sera forcément abordée, même si ce point pourrait *a priori* toucher davantage les femmes que les hommes; le débat concernera bien autant ceux-ci que celles-là.

Des discussions ont lieu au sein du Comité femmes et sciences autour du thème du mentorat. Instaurer un tel système n'est pas si facile. Pour qu'il soit vraiment efficace, un investissement conséquent en temps, en argent et en énergie est nécessaire. Dans le cadre du projet de recherche européen GARCIA, l'université catholique de Louvain (UCL) a travaillé à l'implémentation d'un programme de *mentoring* pour le maintien de tous ses talents et, plus particulièrement, pour encourager les femmes à poursuivre leur carrière scientifique.

Ce travail était divisé en deux parties. La première s'orientait principalement sur la définition des concepts de genre et d'égalité et analysait cette problématique dans le contexte particulier de l'UCL. Cette analyse a permis de faire ressortir que les critères d'excellence et l'articulation entre vie privée et vie professionnelle étaient au centre de cette question à l'UCL. La deuxième partie du projet se focalisait sur l'élaboration et la critique d'un programme de *mentoring* proposé pour l'ensemble des chercheurs, hommes et femmes, qui en développait différentes formes: le *cross-mentoring*, le *peer mentoring*, le *network mentoring*, la *mentoring team*. La réflexion sur ce sujet à l'UCL a donc été assez poussée et, grâce à l'échange de bonnes pratiques entre nos établissements, notamment par le biais du réseau des

personnes de contact genre ou le Comité femmes et sciences, cette réflexion a percolé dans d'autres universités qui évaluent également la possibilité d'adopter leur propre programme de *mentoring*.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie pour toutes ces informations, Monsieur le Ministre. Je constate que le sujet est discuté et le sera encore dans les mois à venir. Une fois que nous avons pris conscience des inégalités de ce type, la première chose à faire est de les mesurer. C'est ce qui a été fait grâce à ces enquêtes. Ensuite, nous devons envisager comment combiner au mieux l'intérêt de cette mobilité avec les contraintes de la vie privée. Vous avez certainement raison de souligner le fait que la question concernera également les hommes, compte tenu des évolutions de la société. Nous avons connu un phénomène équivalent dans la pratique de la médecine, par exemple, où le nombre d'heures de pratique souhaité par les jeunes hommes et femmes a évolué. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

1.27 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCL) et les Facultés Saint-Louis a déjà été évoquée à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée. Monsieur le Ministre, vous étiez resté assez prudent quant à la finalité du projet et à la possibilité de modification du décret «Paysage» pour avaliser cette fusion. Votre argument était de ne pas créer de concurrence et de respecter l'équilibre de l'offre de l'enseignement universitaire. La question de la fusion est écrite en pointillé: visiblement, il est déjà possible aux établissements d'aller assez loin sans modification du décret. Par contre, comme l'affirment les éventuels partenaires, se pose une question d'aboutissement juridique et de clarification.

J'apprends par la presse que les conseils d'administration des facultés de l'UCL et de Saint-Louis devraient officialiser leur fusion, du moins sur les points qui ne nécessitent pas de modification décrétable.

Vous aviez annoncé que vous ne souhaitiez pas vous enfermer dans un calendrier précis. Dans le cas présent, vous vous retrouvez aujourd'hui face à des délais décidés par les institutions, à relativement court terme, me semble-t-il. Il me paraît donc difficile que le gouvernement ne se positionne pas sur la question.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier, Monsieur le Ministre? Confirmez-vous l'acte de

fusion officieuse de ces deux établissements? Qu'est-ce que cet acte implique exactement? Quelle est votre position par rapport à cette fusion de fait? Avez-vous réagi auprès des autorités concernées? De quelle façon? Par ailleurs, le gouvernement a-t-il pris une position claire sur la question de la fusion?

Quelles seront les conséquences sur le paysage universitaire? Les deux établissements seront-ils toujours considérés, au regard du décret «Paysage», comme deux entités distinctes et individuellement habilitées? Une modification est-elle inscrite à l'ordre du jour ou prévue prochainement? Quelles sont les prochaines étapes attendues? Quelles initiatives prendrez-vous prochainement au nom du gouvernement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance des décisions actées la semaine dernière par les deux institutions. Comme je l'ai déjà exprimé au sein de cette assemblée, je ne suis pas opposé par principe à la fusion de différentes institutions. Les institutions peuvent d'ailleurs très bien se passer de moi ou de ce Parlement pour réaliser concrètement une fusion.

Si une demande concernant la fusion est adressée au gouvernement, c'est parce qu'il détient des prérogatives, notamment en matière de financement et d'habilitation. Ces prérogatives sont matérialisées dans le décret «Paysage» qui a revu en profondeur l'organisation de notre enseignement supérieur et son fonctionnement. Ce texte est le fruit d'un large processus participatif associant tous les acteurs de notre enseignement supérieur. Il constitue un équilibre! Aujourd'hui, à tort ou à raison, certains estiment que le projet de fusion entre l'UCL et Saint-Louis bouleverse cet équilibre. D'autres estiment au contraire qu'il ne le perturbe en rien. Force est de constater que le dossier de fusion jette un émoi, sans quoi vous ne m'interpellerez pas aussi régulièrement sur la question!

Dans ce dossier, mon rôle en tant que ministre de l'Enseignement supérieur consiste à être le garant de l'équilibre entre les différents intérêts particuliers de nos institutions. Si l'équilibre est mis à mal par ce projet de fusion, il nous faut alors en chercher un nouveau qui rencontre les aspirations de tous ou qui, à tout le moins, puisse faire l'objet d'un consensus. C'est à la recherche de ce nouvel équilibre que je travaille!

Un avant-projet de décret a été rédigé en ce sens. Tout en faisant droit à la demande, il s'inscrit résolument dans la philosophie tracée par le décret «Paysage», à savoir un renforcement et un développement des synergies et des collaborations entre établissements d'enseignement supérieur, à mille lieues de concurrences stériles et coûteuses que notre Fédération ne peut et ne doit plus se permettre.

Les discussions se poursuivent. Il faudra sans doute encore un peu de temps pour dégager le consensus que je souhaite au sein des balises que je viens de fixer.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Vous avez dit que vous prépariez un avant-projet de décret, certes. Mais est-il spécifique à la question de la fusion ou sa portée est-elle plus générale? Vous voyant hocher de la tête, je comprends qu'il s'agit de la première option...

Vous ne marquez pas une opposition de principe à la question de la fusion. Cela me paraît tout à fait logique puisque, comme toujours pour les modalités précises, nous devons procéder à une évaluation des conséquences pour ces établissements, les étudiants et, plus globalement, l'enseignement supérieur.

J'entends bien que le gouvernement envisage de prendre une initiative. Je serai évidemment extrêmement attentif au contenu de ce futur projet de décret.

1.28 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Suivre un cursus d'enseignement supérieur peut être un parcours semé d'obstacles à bien des égards. Ce parcours peut s'avérer encore plus compliqué pour les étudiants en situation de handicap. Malgré le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, qui prévoit l'organisation d'aménagements raisonnables pour les étudiants présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante, ainsi que des plans d'accompagnement individualisés, la situation sur le terrain reste souvent problématique.

J'ai eu écho de problèmes tels que l'absence d'aménagement de cours, le manque de relais entre les établissements supérieurs et les ASBL spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou encore le manque de moyens humains au sein des établissements supérieurs.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les mesures mises en œuvre depuis le décret relatif à l'enseignement inclusif pour faciliter l'accès aux études supérieures des étudiants en situation de handicap? De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles répond-elle aux besoins des étudiants et s'inquiète-t-elle des problèmes subsistants? Des contacts réguliers sont-ils entretenus avec les établissements d'enseignement

supérieur, les étudiants concernés et les associations spécialisées sur le sujet? Des points d'amélioration prioritaires ont-ils été identifiés, notamment par la Commission d'enseignement supérieur inclusif (CESI) instituée au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Des actions supplémentaires sont-elles envisagées par le gouvernement pour améliorer davantage le caractère inclusif des établissements d'enseignement supérieur? Le cas échéant, pouvez-vous nous indiquer le délai de mise en œuvre envisagé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je me permets de rappeler qu'avant le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, il n'existait pas de cadre légal organisant l'enseignement supérieur inclusif et traitant des aménagements raisonnables que les étudiants en situation de handicap sont en droit d'obtenir lors de leurs études supérieures. Il est vrai que cela n'a pas empêché certaines institutions d'enseignement supérieur de prendre des initiatives dans l'accompagnement de leurs étudiants en situation de handicap. Toutefois, depuis le décret du 30 janvier 2014, tous les établissements d'enseignement supérieur sont pourvus d'un service spécifique d'accueil destiné à recueillir les demandes des étudiants à besoins spécifiques et mettre au point un plan d'accompagnement de leur cursus.

Parmi les mesures du décret figure notamment l'obligation pour les autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur de s'engager en faveur de l'enseignement inclusif. En outre, cet engagement doit apparaître clairement sur le site internet accessible aux futurs étudiants. Ainsi la majorité des établissements ont édité des pages internet spécifiques permettant aux étudiants de prendre connaissance des différentes aides qui peuvent leur être apportées. Tout est donc mis en œuvre pour que les services d'accueil et d'accompagnement soient aujourd'hui connus par les étudiants.

Par ailleurs, afin de diffuser les mesures contenues dans le décret, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les pôles organisent régulièrement des séminaires et autres journées de réflexion sur la thématique de l'inclusion. Ces séminaires ont principalement pour but d'informer et de sensibiliser les acteurs de l'enseignement supérieur quant à l'enseignement supérieur inclusif et plus particulièrement quant à la situation des étudiants à besoins spécifiques. Mes collaborateurs et moi-même participons régulièrement à ce type de journées. Elles nous permettent d'entretenir des contacts directs tant avec les étudiants qu'avec les établissements d'enseignement supérieur et d'être à l'écoute de leurs préoccupations.

La commission de l'Enseignement supérieur

qui a notamment pour mission d'échanger les bonnes pratiques constitue également, de par sa composition, un lieu d'échange privilégié. Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des institutions intègrent dans leur contrôle le respect du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Les rapports qu'ils ont dressés ne font apparaître que peu de difficultés dans la mise en œuvre du dispositif. En dehors de certaines institutions qui n'ont pas consacré 5 % de leurs subsides sociaux à l'enseignement inclusif comme le prévoit le décret, les rapports des délégués du gouvernement concluent au respect des exigences décrétales.

Par ailleurs, je vous informe qu'à ce stade, je n'ai pas été interpellé par des étudiants en situation de handicap qui auraient été mécontents des dispositions prises à leur égard. Néanmoins, je suis conscient qu'il y a certainement des choses à améliorer pour accroître le caractère inclusif des établissements d'enseignement supérieur. Je pense, notamment, qu'en termes de transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, il conviendrait de veiller à favoriser les transferts de dossiers et communiquer les aménagements raisonnables dont l'étudiant a déjà bénéficié antérieurement. Une meilleure mutualisation des ressources et des expériences entre les pôles académiques serait également la bienvenue. La CESI a également un rôle important à jouer dans l'harmonisation des pratiques, pour l'accessibilité des bâtiments, la diffusion des informations contenues dans les décrets qui régissent la matière, ainsi que la formation des services d'accueil et des étudiants accompagnateurs.

Enfin, je rappelle que la CESI a constitué un groupe de travail chargé de proposer des adaptations et clarifications de certaines dispositions après quatre années de mise en œuvre. Les conclusions me seront ensuite transmises dès que le groupe aura terminé son travail. À ce jour, ce groupe finalise le travail d'analyse du décret et j'espère que nous pourrions à nouveau échanger sur cette question qui me paraît importante.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Comme nous avons pu le constater dans d'autres secteurs, la prise de conscience de la condition des personnes en situation de handicap est loin d'être évidente. En outre, les solutions à apporter diffèrent selon les situations, ce qui complique encore la démarche. Un long travail est donc encore nécessaire. Néanmoins, depuis le décret de 2014, certaines étapes ont été franchies. Vous nous annoncez une évaluation; elle nous permettra de faire le point sur ce sujet vaste et complexe. Il me paraît essentiel d'assurer un contrôle régulier qui permettra d'améliorer la situation d'année en année.

1.29 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Internats»

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent trouver un logement en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'un des treize internats subventionnés. À l'heure actuelle, aucune statistique ne permet de connaître exactement le taux d'occupation de ces chambres. Cette difficulté devrait être résolue prochainement grâce au projet «e-Paysage» et à sa base de données centralisée. Où en est le décret formalisant l'existence de cet outil qui était annoncé pour octobre dernier? Quand pourrons-nous disposer d'un cadastre des étudiants de l'enseignement supérieur logés dans ces internats?

En 2015-2016, 2,7 % de la population des internats de l'enseignement secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient des étudiants de l'enseignement supérieur. Qu'en est-il aujourd'hui? De plus, la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) a-t-elle procédé récemment à un audit de ces biens immobiliers? Il est inutile de me rappeler que vous n'êtes pas compétent pour les Bâtiments scolaires. Néanmoins, puisque des étudiants de l'enseignement supérieur logent dans ces internats, ne devez-vous pas, comme ministre de tutelle, veiller au respect des normes en vigueur et garantir que les infrastructures sont conformes aux obligations et prescriptions légales, notamment relatives à la sécurité, à l'hygiène ou à l'énergie?

Par ailleurs, j'ai constaté que l'Internat autonome de Forest figure toujours dans la liste des internats répertoriés pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Or les travaux de réfection et rénovation sont toujours en cours et la partie dédiée à ces étudiants ne devrait rouvrir qu'à la rentrée 2018. Pourquoi ne pas l'avoir mentionné sur le site? Confirmez-vous que cette section sera prête pour la rentrée prochaine? Connaissez-vous le nombre de chambres disponibles? Enfin, je vois que la section bandagisterie-orthésologie-prothésologie de la Haute École Bruxelles-Brabant est toujours implantée sur le campus Goujons, alors que les portes ouvertes de 2018 se feront sur le site de Forest. Cette section aura-t-elle déménagé pour la rentrée académique prochaine? Comment cela s'organisera-t-il?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'annuaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, présent sur le site www.enseignement.be, mentionne douze internats autonomes relevant de l'enseignement organisé par la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles et une résidence de l'enseignement supérieur à Malonne. Les internats du supérieur sont les seuls financés sur les crédits de la division organique 55 dédiée à l'enseignement supérieur hors universités. L'inscription des étudiants dans les internats du supérieur relève de cette division organique et traduit donc leur affectation à cet enseignement. Par contre, les internats de l'enseignement secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles relèvent de la ministre de l'Éducation. Le premier périmètre du développement du projet «e-Paysage» ne prévoit pas, dans sa première phase, de recenser les étudiants séjournant en internat. Je n'exclus pas d'inclure cette donnée lors du développement futur de e-Paysage. Le décret portant création de cet outil est en préparation.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que certains décrets fixent les obligations du chef d'établissement. Des personnes d'expérience peuvent apporter leur aide sous forme d'accompagnement et de conseils. Ce dispositif d'aide a été lancé le 1^{er} septembre 2012 par le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (SGEFWB) et est destiné aux chefs d'établissement du réseau. Le pouvoir décisionnel reste, quant à lui, de la prérogative du chef d'établissement. Outre ce dispositif, les préfets coordonnateurs de zone et les chargés de mission pour la prévention des conflits au sein du SGEFWB peuvent également intervenir.

Par ailleurs, le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) a pour mission d'assister l'employeur, les membres de la hiérarchie ainsi que les travailleurs dans la programmation et la mise en œuvre de l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques visé par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Tous les rapports, notamment ceux du SIPPT et de SPMT-Arista, transitent par le SGEFWB qui ne manque pas d'auditionner le chef d'établissement si nécessaire.

Mme Schyns a déjà abordé la question de l'utilisation de l'internat de Forest lors de la séance plénière du 19 décembre 2017, en réponse à la question de Mme Trachte relative aux «Avancées concernant l'état et l'usage de l'internat de Forest». Je complète donc ses propos en tentant d'être le plus précis possible. Situé rue de Bourgogne, l'internat est localisé sur un site composé de quatre bâtiments. Le bâtiment A' abrite des bureaux de l'ADEPS, de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel, du Service général de l'inspection de la culture ainsi que des nouveaux locaux pour les étudiants de l'internat. Il s'agit de locaux d'étude et de détente qui leur avaient été enlevés dans le bâtiment A pour permettre l'implantation de la Haute École

Bruxelles-Brabant.

La partie non occupée du bâtiment A de l'internat, situé rue de Bourgogne, vient d'être rénovée pour un montant de 350 000 euros. Ces espaces accueillent déjà la section bandagisterie-orthésologie-prothésologie de la haute école depuis le 5 février 2018. Le déménagement s'est déroulé les 24, 25 et 26 janvier. Également rénové, le bâtiment B accueille actuellement une soixantaine d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, à l'exception de deux d'entre eux scolarisés en septième de spécialisation. La capacité maximale de ce bâtiment est de soixante places. Le bâtiment C, partiellement rénové, est actuellement inoccupé et non chauffé, sauf pour la mise hors gel. Des réparations sur le réseau sanitaire sont prévues pour début 2018, notamment pour l'alimentation des lavabos des chambres. Un rafraîchissement devrait permettre l'occupation du bâtiment dès la rentrée 2018 par l'internat du supérieur. La capacité de ce bâtiment sera également de soixante places. L'internat récupérera donc sa pleine capacité de 2014 avec un bâtiment réservé aux filles et un autre aux garçons.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse que je relirai attentivement.

1.30 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude de l'ARES sur la réussite et l'échec dans l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Dans le courant de l'année 2017, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a mené une étude visant à identifier les causes de la réussite ou de l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Les résultats de cette étude ont été discutés lors d'une journée de réflexion organisée à Louvain-la-Neuve ce 27 février et destinée aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur, aux pôles académiques, mais également aux représentants des étudiants et aux décideurs politiques. Au regard des débats que nous avons déjà eus au sein de ce Parlement, notamment lors de l'audition de M. Nicaise il y a quelques mois, les résultats de cette étude me semblent extrêmement importants à examiner. Je voudrais donc en savoir un peu plus.

Tout d'abord, quelle analyse faites-vous de cette enquête, Monsieur le Ministre? Pouvez-vous en présenter rapidement les thèmes de recherche et les axes méthodologiques? Quelles sont les grandes conclusions qui peuvent en être tirées? Quels sont, selon les résultats de cette étude, les

principaux facteurs de réussite ou d'échec des étudiants durant le premier cycle du supérieur? En fonction de ces conclusions et des éventuelles faiblesses systémiques identifiées, quelles mesures entendez-vous prendre pour apporter une suite utile à ce travail?

Par ailleurs, les résultats de cette étude pourraient-ils être présentés au sein de cette commission? Le sujet me paraît important puisque le faible taux de réussite est toujours considéré comme impliquant un coût budgétaire indirect. Le coût est également important sur le plan humain et je pense donc qu'il faut que cette problématique reste au cœur de nos préoccupations, tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que de l'enseignement obligatoire.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le contexte du décret «Paysage» qui voit disparaître les années d'études et évoluer la notion de réussite, le but de cette recherche était de mettre en évidence les parcours des étudiants afin de déterminer les catalyseurs de la réussite en premier cycle de l'enseignement supérieur dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les données récoltées dans le cadre de la recherche proviennent de deux sources différentes. D'une part, en avril 2017, 2 500 questionnaires furent adressés à tous les étudiants diplômables en 2016-2017. D'autre part, en septembre 2017, 17 entretiens furent organisés avec des étudiants ayant répondu préalablement au questionnaire.

La recherche décrit neuf profils-types de parcours de réussite en fonction de la durée et du degré de personnalisation de ces derniers. Le travail a consisté à comparer les outils d'aide à la réussite que les éditeurs de chaque parcours ont trouvé les plus utiles. L'analyse des données recueillies fait apparaître un terreau commun à la réussite, quelle que soit la diversité des parcours rencontrés: réussir dans l'enseignement supérieur repose sur une adaptabilité des parcours, adaptabilité d'autant plus nécessaire que le profil est particulier et/ou résilient.

Par ailleurs, les pratiques d'aide à la réussite sont mieux reçues si elles ne sont pas présentées comme telles et sont intégrées au programme de l'étudiant. La réussite, plus encore dans les situations difficiles et de résilience, repose sur des soutiens réels où l'empathie côtoie l'exigence. Les pratiques d'aide à la réussite ne s'appliquent pas indépendamment du reste, elles sont d'autant plus utiles qu'elles sont liées à d'autres formes de soutien, psychologique et/ou social par exemple.

Il appartient à présent à la Commission de l'aide à la réussite de l'ARES de s'emparer des résultats de l'étude et de mener, avec les pôles et les établissements, une réflexion sur la manière dont ces contacts peuvent être intégrés dans les pratiques d'accompagnement pédagogique des

étudiants. Je ne manquerai pas de suivre attentivement et de soutenir les initiatives prises par les établissements à la suite de cette étude. Mon but est de tendre vers un meilleur soutien aux étudiants rencontrant des difficultés au fil de leur parcours scolaire. Par ailleurs, à votre demande, l'étude pourra bien évidemment être présentée au sein de cette commission.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie pour ces différentes informations. Les éléments que vous avez donnés en synthèse des conclusions de l'enquête sont assez instructifs, notamment en ce qui concerne votre volonté d'intégrer au mieux les différentes pratiques au sein même des parcours. Vous semblez privilégier une forme de prévention au sein du cursus pédagogique plutôt qu'un simple accompagnement *a posteriori*. Ces éléments sont intéressants à examiner. J'entends bien que le travail va se poursuivre au niveau de l'ARES. Par ailleurs, vous acceptez donc le principe d'une présentation à la commission.

Quand peut-on programmer cela, Madame la Présidente? Cela ne doit pas nécessairement se faire dans une semaine ou deux, mais nous ne sommes pas non plus obligés d'attendre les résultats du travail de l'ARES pour pouvoir prendre connaissance des conclusions de l'enquête. Je suggère de fixer cette présentation dans les prochains mois, en fonction de l'agenda de nos travaux.

Mme la présidente. – J'ai bien noté votre proposition, mais les prochaines semaines seront chargées. En effet, nous avons déjà planifié ce matin l'ordre des travaux de nos prochaines réunions de commission.

1.31 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme du financement des hautes écoles»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, le 7 février, l'avant-projet de décret qui réforme le financement des 19 hautes écoles reconnues de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suppose que la commission de l'Enseignement supérieur aura l'occasion d'analyser ce texte plus en profondeur, mais je souhaiterais obtenir, dès à présent, quelques éclaircissements.

Quels sont les grands principes et changements de cette réforme? De quelle façon répond-elle aux demandes exprimées par les représentants des établissements durant la concertation qui a précédé le texte? Comment le gouvernement justifie-t-il les choix qu'il a opérés?

Le nouveau financement prévoirait 8 millions d'euros additionnels pour les années 2018 et 2019. Confirmez-vous ce chiffre? À quelles fins cette somme sera-t-elle prioritairement destinée? Par ailleurs, les moyens alloués à la recherche en haute école seraient quadruplés, passant de 250 000 à 1 million d'euros sur une base annuelle. Sur quelle durée s'inscrit ce refinancement? Comment sera-t-il ventilé?

Vous avez indiqué vouloir rapprocher les critères de financement des hautes écoles à ceux des universités. Pouvez-vous expliquer ce point plus en détail? Les principes retenus vont-ils dans le sens d'un tel rapprochement? Quelle est la suite du calendrier pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'avant-projet de décret?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'avant-projet de décret qui réforme le financement des hautes écoles et qui est actuellement soumis à la concertation est le fruit d'un long travail préparatoire qui a duré près de deux ans et qui a associé les représentants des hautes écoles.

Les principaux objectifs poursuivis sont multiples. Il s'agit, premièrement, de clarifier et simplifier le système de financement qui, depuis 1996, a subi de nombreuses modifications et est devenu illisible et incompréhensible pour les hautes écoles. Il ne répond donc plus aux qualités attendues d'un système de financement qui doit être prévisible pour pouvoir constituer un véritable outil de gestion. Deuxièmement, il s'agit de respecter les équilibres existants entre les réseaux et entre les hautes écoles et ne pas générer de modifications qui pourraient se révéler défavorables pour certaines hautes écoles sans que celles-ci n'aient pu les anticiper. Troisièmement, le but est d'intégrer, à concurrence de 35 %, le refinancement de l'enseignement supérieur pour 2018 et 2019. C'est l'occasion d'opérer une réforme tout en assurant que, dans l'absolu, non seulement aucune haute école ne soit pénalisée, mais que chaque haute école perçoive un avantage par rapport à un scénario sans réforme, mais avec un refinancement égal ou inférieur à 30 %. Ces montants supplémentaires sont intégrés dans l'enveloppe globale. Enfin, il a pour objectif de ne pas renforcer les effets pervers de l'enveloppe fermée, c'est-à-dire une concurrence exacerbée entre hautes écoles.

Je ne vais pas rentrer aujourd'hui dans les détails de cette réforme qui vous sera soumise prochainement. Toutefois, la partie fixe qui représente le financement structurel de chaque institution, indépendamment des variations du nombre d'étudiants, est désormais aisément calculable et identifiable pour chaque haute école. La partie variable unique est, quant à elle, répartie selon une méthode identique pour toutes les hautes écoles et tous les types d'études. Ces modifications permettront donc une plus grande transparence et une

meilleure prévisibilité du modèle de financement.

En outre, cette réforme entraîne un rapprochement souhaitable entre les modèles de financement des hautes écoles et des universités. En effet, depuis l'adoption du décret «Paysage», universités et hautes écoles sont amenées à coopérer de manière toujours plus étroite, ce qui implique des échanges financiers entre elles. Dès lors, la compréhension mutuelle des mécanismes de financement des universités et des hautes écoles facilitera à l'avenir les accords sur les questions de financement. Il reste que cette réforme devra se poursuivre par une réflexion, notamment sur les coefficients de pondération et sur les droits d'inscription.

Au vu du développement de la recherche appliquée au sein des hautes écoles, dans de nombreux domaines d'enseignement, cette réforme est l'occasion d'augmenter le budget spécifique qui lui est consacré, qui va passer de 250 000 euros à un million d'euros. Certes, c'est encore insuffisant, mais c'est un premier pas.

Concernant le calendrier, cet avant-projet de décret a été soumis aux concertations avec les organisations syndicales, les pouvoirs organisateurs et les étudiants. Il va être soumis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ensuite, il sera présenté pour une deuxième lecture avant d'être envoyé au Conseil d'État. Il devrait vous être soumis juste avant ou après les vacances d'été.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Monsieur le Ministre. Cette réforme entraîne une série de changements majeurs dans la conception même du financement. Ce refinancement n'est pas suffisant pour la recherche ni pour l'enseignement; les besoins demeurent considérables dans l'ensemble de l'enseignement supérieur. Néanmoins, toute contribution au refinancement est significative et très bonne à prendre. Nous examinerons ces différents mécanismes plus en détail lorsque nous aurons le texte entre les mains.

1.32 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incongruité procédurale pour la finalisation de demande d'allocations d'études»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Depuis 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tend à faciliter la demande d'allocations d'études, tant au niveau supérieur que secondaire, par le biais d'un formulaire électronique accessible après la création d'un compte citoyen sur la plateforme Cerbère. Je fais une petite incise: pourquoi avoir utilisé le nom de cette créature

mythologique à trois têtes? Ce n'est franchement pas très avenant; cela ne signifie pas «bienvenue» et «sourire»! Je referme la parenthèse. L'idée de faciliter la demande d'allocation est louable et, selon vos chiffres, la voie électronique rencontre un certain écho puisque 75 % des demandes dans le secondaire se sont faites par cet intermédiaire pour l'année 2017-2018.

Toutefois, de nombreux problèmes persistent. Il y a quelques semaines, une question orale avait été posée à propos des difficultés techniques liées à la création de ce fameux compte Cerbère, sésame essentiel et préalable à la demande d'allocations d'études, accentuant ainsi la fracture numérique présente dans notre société. En dépit des dispositifs mis en place par le gouvernement pour faciliter la demande en ligne, la difficulté d'accessibilité à un outil informatique, à une connexion internet pour les familles précarisées, voire illettrées – souvent les plus susceptibles de solliciter une allocation – et les nombreuses manipulations à effectuer pour accéder à la première étape de la procédure demeurent des entraves à une plus grande équité.

En outre, un autre type de difficulté nous a été transmis, qui pourrait une nouvelle fois pénaliser de nombreuses familles défavorisées. En effet, le programme Cerbère ne prévoit pas une copie de la carte bancaire dans ses paramètres pour les bourses du secondaire, alors que l'administration en exige une pour finaliser le dossier.

L'administration signifie l'absence de copie de carte bancaire par courriel et accorde un délai de 30 jours pour la transmettre, sous peine de nullité de la demande d'allocations. Par conséquent, les familles défavorisées n'ayant pas l'usage du courriel intégré dans leurs habitudes ne sont pas informées de ce que leur dossier n'est pas en ordre.

Avez-vous eu connaissance de cette aberration procédurale? Pouvez-vous faire le point sur cette inégalité dans le traitement des dossiers d'allocations en secondaire? Si une copie de la carte bancaire est nécessaire, ne pourrait-on pas envoyer un courrier papier le précisant? Enfin, le délai de 30 jours risquant d'exclure ces familles et de les priver de leur dû, ne serait-il pas possible d'allonger ce délai, afin de garantir à tous la finalisation de leur dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'informatisation des demandes d'allocations d'études est une volonté du gouvernement afin de répondre à certains défis administratifs de notre temps. C'est d'ailleurs dans cette optique que, durant la législature précédente, j'avais pris la décision d'affecter des crédits propres à ce vaste chantier.

Celui-ci est d'ailleurs, à l'image du domaine informatique, en constante évolution et des adap-

tations sont à l'étude afin d'améliorer son accessibilité pour les citoyens. Je suis conscient que la création d'un compte «Cerbère» peut-être plus compliquée pour certaines personnes, mais les services de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) sont là pour répondre aux demandes des candidats et pour les aider à remplir les formalités.

Parmi celles-ci, celle relative à la copie de la carte bancaire, dont vous faites mention, a été instaurée pour protéger le candidat boursier et le titulaire du compte bancaire. En effet, il arrive parfois que la personne remplissant le formulaire de demande d'allocations d'études se trompe en communiquant un numéro de compte bancaire comportant une ou plusieurs erreurs. La DAPE doit alors entamer une procédure avec l'organisme bancaire concerné, afin d'essayer de récupérer le montant de l'allocation versé, à cause d'une erreur qui ne lui est pourtant pas imputable. Cette procédure s'avère de plus en plus compliquée puisque les organismes bancaires refusent désormais – ce n'était pas le cas l'an dernier – de réaliser des enquêtes afin de vérifier si l'allocation a été versée sur un compte erroné. Vous comprendrez donc qu'en plus d'être une mesure de protection de l'allocataire, il s'agit d'une mesure de précaution.

Par ailleurs, concernant la forme de remise du document en question, les services de la DAPE précisent que la copie de la carte bancaire peut être envoyée par courrier postal ou encore déposée au bureau régional compétent. Le candidat est informé de cela, lorsqu'il a été constaté que cet élément est manquant à son dossier. Toutefois, l'envoi de cette information, par courrier papier, dès l'introduction de la demande d'allocations d'études n'est pas souhaitable. En effet, d'une part, la copie de la carte bancaire n'est nécessaire qu'une fois le dossier traité et la décision d'octroi réputée favorable. Demander ce document à l'ensemble des candidats serait donc un gaspillage de ressources et, potentiellement, pourrait donner un faux espoir aux candidats qui, en fin de compte, n'auront pas de bourse. D'autre part, le recours à la voie papier et donc postale implique toujours des délais plus longs que la voie électronique, avec le risque que le courrier papier se perde lors de l'acheminement.

Enfin, concernant le délai laissé au candidat pour remettre la copie de la carte bancaire, il est le même que pour tout autre document manquant. Le modifier entraînerait donc une différenciation de traitement des dossiers. De plus, les services de la DAPE essaient de clôturer les demandes de bourses d'études dans un délai raisonnable, et ce, alors que des critiques ont été exprimées quant à ce dernier. *A priori*, l'allonger ne serait donc pas une chose souhaitée. Je ferai analyser par mon administration avec l'Association des banques belges, la possibilité de trouver un modèle encore

plus efficace, vu le développement des nouvelles technologies. À terme, cela signifierait une sécurisation de ce transfert encore plus rapide.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre. Tout d'abord, mon propos n'était nullement de vous critiquer, sauf en ce qui concerne Cerbère. Soyons clairs: il faut changer d'appellation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il faut vous adresser à M. Flahaut.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je ne manquerai pas de l'interroger!

Mon propos n'était pas du tout de critiquer la progression de l'informatisation: c'est au contraire une très bonne chose. Vous signalez qu'il est possible de donner une notice explicative à ceux qui ne comprennent pas, et que le site internet regorge d'explications. Certes, mais comment font ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur? C'est cela, la fracture numérique. J'ai la faiblesse de croire qu'il existe encore des gens qui ne disposent pas de cet outil, et que vous le pensez également, Monsieur le Ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Sincèrement, dans l'enseignement supérieur, tous les étudiants ont accès à internet, car chaque établissement en assure l'accès. Je serais plus prudent pour l'enseignement obligatoire.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Dont acte. Mais l'idée est d'assurer une cohérence entre les pratiques de l'enseignement secondaire et celles de l'enseignement supérieur. Mais je crois que certains sont désemparés par cette façon de faire.

Quant à la copie de la carte bancaire, vous me donnez des raisons techniques que je peux comprendre, mais je trouve assez dangereux le principe de devoir photocopier une carte bancaire et, bien que vous me parliez de pli fermé, je ne suis pas sûre que les banques soient vraiment enchantées, même si mon but n'est pas leur satisfaction.

Enfin, à nouveau, je vous remercie de laisser la porte ouverte à un système qui permettrait une meilleure égalité de traitement, en gardant l'option du courrier papier pour ceux qui n'ont pas accès au mail. Je vise plutôt ici les boursiers secondaires, qui ne font pas l'objet de la question, mais pour lesquels on peut envisager une extension.

1.33 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des enseignants d'éducation physique»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Lors de la séance plénière du 17 janvier 2018, j'ai interpellé la ministre Schyns sur la lutte contre les accidents en milieu scolaire. Cédric Taymans, judoka de renommée internationale, directeur technique et entraîneur au sein de la Fédération francophone belge du judo, est l'initiateur d'un projet d'apprentissage des techniques pour mieux se réceptionner lors d'une chute. Déjà déployé dans plusieurs écoles de la province du Brabant wallon, ce projet démontre une influence positive sur le nombre d'accidents scolaires et sur les conséquences dommageables à ce type d'accident. Par ailleurs, les valeurs inhérentes à la pratique du judo – le respect, l'amitié et la discipline – sont intéressantes à diffuser dans le milieu scolaire.

Cédric Taymans envisage d'étendre son projet à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur le Ministre, est-il possible d'inclure l'apprentissage de ces techniques dans la formation initiale des professeurs d'éducation physique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La formation initiale des enseignants doit permettre aux futurs professeurs d'acquérir les titres requis pour accéder aux fonctions d'enseignement définies par l'enseignement obligatoire. Elle vise avant tout à ce que les futurs enseignants maîtrisent les concepts, les compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Ce faisant, ces derniers pourront inculquer à leurs élèves les référentiels définis par l'enseignement obligatoire.

La compétence «Maintenir son équilibre et gérer les déséquilibres programmés ou accidentels» figure déjà dans les socles de compétences. Ces derniers constituent le référentiel actuel destiné à l'enseignement préscolaire, primaire et le premier degré du secondaire. Par conséquent, sauf à considérer que les établissements d'enseignement supérieur chargés de la formation initiale des enseignants ne remplissent pas leur mission, les jeunes agrégés de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique sont formés et aptes à apprendre à leurs élèves les mouvements leur permettant de garder leur équilibre dans des milieux et situations diverses, que ce soit en employant une technique de judo ou une autre. La formation continue joue, à cet égard, un rôle complémentaire. En effet, les techniques d'enseignement évoluent et il est essentiel que les enseignants puissent régulièrement actualiser leurs

savoirs et leur savoir-faire. *In fine*, il appartiendra aux enseignants de mettre en œuvre les méthodes qu'ils jugeront les plus appropriées pour atteindre les objectifs fixés dans les référentiels.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, je suis un peu déçue par votre réponse. Si une notion d'équilibre est bien donnée à l'école, je ne pense toutefois pas qu'elle suffise. Ce projet pilote ne constituerait bien sûr pas l'unique méthode. Toutefois, une première sensibilisation à ces techniques est essentielle et fait actuellement défaut. Nous avons décidé de mettre en valeur l'initiative de ce monsieur, d'en montrer les bienfaits et d'obtenir des évaluations de cette méthode pour en parler autour de nous et la diffuser en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à l'intégration de cette bonne pratique dans la formation initiale des professeurs en éducation physique, j'aurais préféré une réponse plus engageante de votre part.

1.34 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Harmonisation du statut des chercheuses au regard des congés maternité»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Récemment, lors d'un colloque organisé par le Comité femmes et sciences traitant des obstacles rencontrés par les jeunes chercheuses, l'une des intervenantes a attiré l'attention de l'auditoire sur le fait qu'en fonction des statuts des chercheuses, les congés de maternité n'étaient pas toujours pris en considération dans le mandat attribué. Dans certains cas, le congé de maternité de 15 semaines peut être déduit de la durée globale du mandat, alors que, dans d'autres, il ne le serait pas. Si c'est le cas, le travail de certaines scientifiques est pénalisé puisque le temps consacré à leur travail de recherche est écourté. Pour pallier ces différences, l'intervenante plaide en faveur d'une harmonisation des statuts.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer cet état de fait? D'après ce que j'ai pu comprendre, l'harmonisation des statuts se trouve au cœur du travail du Comité femmes et sciences. Dans son programme de travail pluriannuel, il y a un axe consacré à la recherche d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Dès lors, ce comité a-t-il déjà eu l'occasion de traiter cette question et de proposer des solutions, voire un plan d'action? Les référents pour les questions de genre dans les établissements ont-ils déjà relevé et relayé cette problématique auprès du comité afin de faire évoluer les choses? Des mesures sont-elles prévues dans ce cadre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Comité femmes et sciences a créé cinq groupes de travail thématiques, dont le groupe «Conciliation des vies privées et professionnelles» qui a plusieurs objectifs. Premièrement, il doit diagnostiquer les dispositifs et mesures instaurés dans les universités en faveur d'une meilleure articulation des vies professionnelles et privées tout au long de la carrière, en veillant à ce que les inégalités de genre ne se trouvent pas renforcées par des décisions prises au nom de la recherche de conciliation. Deuxièmement, il a pour mission de réfléchir aux conditions de déroulement de la carrière dans une optique de parcours de vie, dans la mesure où les enjeux de la conciliation peuvent varier dans le temps.

Concrètement, différents types de congés – tels que les congés de maternité, de naissance ou d'adoption, l'écartement prophylactique prénatal et postnatal, etc. – ont été examinés et listés dans un tableau afin de définir les bonnes pratiques relatives aux congés de circonstances. Le tableau s'est révélé très complexe en raison du nombre de catégories de personnels, celles-ci étant accompagnées de statuts et réglementations différents en fonction des bailleurs de fonds. Une réflexion sur la simplification de ce tableau est en cours au sein de ce groupe de travail. À la suite de ce recensement, certaines institutions ont créé un document plus explicatif au sujet des congés destinés à leur personnel. Dans d'autres institutions, l'élaboration de ce document est encore en cours.

Le travail du Comité femmes et sciences n'est pas encore terminé, mais il a déjà permis aux différents établissements de se rendre compte des nombreuses différences qui existent entre les institutions, mais aussi au sein d'une même institution. Cela lui a également permis de faire une liste assez exhaustive de ces différences, de les comparer et de produire une information plus claire pour les employés. Outre le Comité femmes et sciences, je voudrais également mentionner que de nombreux contacts ont été pris, que ce soit au niveau des négociations sectorielles ou dans le cadre de rencontres avec les membres du personnel scientifique ou académique de nos établissements. Un décret portant différentes mesures statutaires relatives à l'enseignement supérieur est ainsi prévu prochainement afin d'harmoniser certaines mesures ou de corriger des problèmes.

Je n'en citerai qu'un exemple, directement lié à votre question sur les congés de maternité. Une modification de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'État est prévue dans le cadre du remplacement du personnel académique en congé de maternité. Cette mesure sera financée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui y consacra un montant de 800 000 euros à partir de cette année.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je suis tout à fait satisfaite de votre réponse, Monsieur le Ministre. Vous semblez plus motivé par la maternité que par le judo!

1.35 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutiens privés aux étudiants»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La startup Correcteo propose aux étudiants de l'enseignement supérieur, contre rémunération, des activités de *coaching* allant du soutien moral à la correction de travaux de fin d'études ou encore la préparation aux défenses orales. Le succès semblerait au rendez-vous pour les services proposés, ce qui semble traduire une forte demande de la part des étudiants, dont certains qui auraient recours à cet accompagnement en raison de leur stress ou simplement parce qu'ils veulent mettre toutes les chances de leur côté.

Néanmoins, sous certains aspects, nous assistons à une marchandisation d'un service d'encadrement face auquel les étudiants ne sont pas tous égaux. Le service étant payant, il n'est accessible qu'à une certaine catégorie d'étudiants, ce qui est susceptible de créer des disparités entre les étudiants plus aisés et les plus précarisés. Nous pouvons dès lors nous interroger sur la place que ce type d'accompagnement devrait trouver au sein même du cursus, dans les services d'aide et de guidance proposés par les établissements tels que l'orientation des travaux d'études, la préparation aux défenses ou les conseils de méthode de travail.

Monsieur le Ministre, si nous avons déjà abordé des sujets similaires dans le cadre de nos travaux au sein de cette commission, quelle est votre position sur ce point précis pour lequel des communications ont été réalisées récemment? Quelle est votre position sur les services privés et marchands? Comment les milieux académiques réagissent-ils face à ces nouveaux services? Face au recours des étudiants à ce type de *coaching*, ne devons-nous pas nous interroger, d'une part, sur la préparation des étudiants aux tâches demandées et, d'autre part, sur une approche différente à mettre en place au sein même des établissements pour répondre à ces craintes et besoins?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il n'est pas nouveau que les étudiants du secondaire et les étudiants de l'enseignement supérieur constituent un marché parfois juteux pour le secteur privé qui propose à leurs parents des services censés pallier des défaillances du système scolaire.

Depuis toujours, certains parents, qui peuvent se le permettre financièrement, font appel à des professeurs ou à des associations pour encadrer leurs enfants pendant la préparation des sessions. Ces services ont tendance à se développer, et je le déplore. Les établissements d'enseignement supérieur ont non seulement l'obligation décrétalement de créer des services et des outils d'aide à la réussite, mais ils perçoivent en outre de substantielles subventions pour remplir ces missions. Pour rappel, un montant total de 3,9 millions d'euros est intégré dans les allocations globales reçues par chaque haute école et doit être utilisé à cette fin. Un montant annuel supplémentaire de 527 000 euros leur est alloué pour financer le projet particulier de promotion de la réussite principalement destiné aux étudiants de première génération.

En ce qui concerne les universités, elles doivent affecter au minimum 10 % de leur allocation à des mesures en faveur de la promotion de la réussite. Une allocation complémentaire de 4,6 millions d'euros leur est attribuée, dont 3,5 millions d'euros doivent être consacrés au secteur de la santé. Aucune donnée officielle ne permet aujourd'hui d'indiquer qu'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas d'un service d'aide à la réussite. Aucune plainte à ce sujet n'a été déposée par les organisations représentatives des étudiants.

Aujourd'hui, chaque établissement d'enseignement supérieur met à la disposition de ses étudiants une panoplie d'outils, tels que des séances de remédiation, de répétition, de *coaching*, de méthode de travail, de gestion du stress, de tutorat par les pairs ou des outils en ligne. Tous ces services demandent un investissement considérable, financier, mais également en temps et en énergie pour les membres du personnel qui en sont chargés. À l'heure actuelle, nul n'est en mesure de tirer des conclusions objectives sur les effets réels de l'instauration de ces différentes mesures. Nous constatons seulement que le taux de réussite global n'augmente pas et a tendance à se stabiliser.

La récente étude, menée à l'initiative de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et présentée lors du colloque tenu le 27 février dernier, a mis en exergue un point qui me semble essentiel: ces outils d'aide à la réussite sont effectivement utilisés par les étudiants qui ont des parcours longs et difficiles, ce qui contrecarre les propos de ceux qui affirment que les mesures d'aide à la réussite ne profitent qu'à ceux qui n'en ont pas besoin. Les services et les outils existent et sont mis gratuitement à la disposition des étudiants. Les bonnes pratiques sont échangées au sein de la commission de l'aide à la réussite de l'ARES, qui les fait évoluer. Il appartient aux étudiants de s'en saisir.

Je déplore cette tendance des étudiants et de leurs parents à faire appel, moyennant un coût parfois très élevé et donc uniquement abordable

aux mieux nantis, à des services privés qui font miroiter la réussite alors que la vraie clé du succès dans les études réside dans un travail sérieux et régulier tout au long de l'année. L'efficacité des services privés n'est pas plus démontrée que celle des outils et services offerts par les établissements. Ce marché repose sur l'espoir et l'illusion d'une réussite assurée. Or attendre la veille des évaluations et faire appel en urgence à des coaches privés ne peut pallier un manque de travail soutenu et régulier.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le problème n'est certes pas neuf, mais il se présente sous de nouvelles formes. Nous devons donc être attentifs, au-delà des risques de dualisation entre les étudiants, à l'intégrité de la capacité de jugement des enseignants. Il s'agit ici de travaux finis – les mémoires, entre autres – devant être produits par les étudiants. Le corps enseignant se doit d'être vigilant. La problématique est sensible, car nous ne pouvons évidemment pas empêcher ces services d'exister. Nous devons toutefois veiller à la bonne information des étudiants et à la disponibilité des autres types d'accompagnement dans les structures scolaires.

1.36 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Deuxième édition du Sommet de l'étudiant entrepreneur»

M. Fabian Culot (MR). – Le 14 mars prochain se tiendra la deuxième édition du Sommet de l'étudiant entrepreneur à Liège. La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à l'organisation de cet événement. Quel fut le bilan de la première édition, dans la perspective de la deuxième édition qui s'annonce?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Avant d'aborder, à proprement parler, l'organisation du Sommet de l'étudiant entrepreneur, je souhaite souligner les résultats de VentureLab, incubateur destiné aux étudiants entrepreneurs et basé à Liège. Depuis sa création il y a trois ans, il représente concrètement 191 projets portés par 306 étudiants ou jeunes diplômés issus du pôle académique Liège-Luxembourg et a donné lieu à 47 créations d'entreprises. Il permet aux étudiants qui sont épaulés par des entrepreneurs d'expérience de suivre un véritable apprentissage entrepreneurial.

La première édition du sommet s'est tenue l'année dernière et a rassemblé un grand nombre de représentants du monde académique, des entreprises et des étudiants autour de ce sujet; 350 personnes étaient présentes à la conférence et

plus de 100 étudiants entrepreneurs ont participé à la journée. Ceux-ci considèrent cet événement comme un tournant dans leur réussite entrepreneuriale. Le premier sommet a également débouché sur une médiatisation importante: trois passages aux journaux télévisés, dix passages en radio et 33 articles de presse.

VentureLab organise le deuxième Sommet de l'étudiant entrepreneur à Liège les mardi 13 et mercredi 14 mars prochains. L'incubateur poursuit l'ambition de renforcer la dynamique des étudiants entrepreneurs. Ceux-ci auront accès à différents services selon les besoins de leur projet. Grâce à un partenariat avec les universités d'Aix-la-Chapelle et d'Eindhoven, ainsi qu'avec d'autres incubateurs nationaux et internationaux, cet événement vise une renommée internationale et favorise l'internationalisation des *startups* étudiantes.

Ce Sommet, soutenu financièrement par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), le Fonds Interreg, ainsi qu'une entreprise internationale, représente une démarche originale en Fédération Wallonie-Bruxelles: il regroupe en effet le milieu académique international et l'écosystème entrepreneurial autour de l'étudiant entrepreneur.

Les incubateurs destinés aux étudiants entrepreneurs existent dans d'autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chacun étant autonome dans son organisation et dans les objectifs assignés par l'université à laquelle ils sont rattachés ou dont ils sont une émanation. Ils ont la liberté d'organiser des événements similaires ou de créer des synergies avec d'autres programmes et universités. Pour ma part, je suis favorable au développement de collaborations étroites entre les incubateurs, de synergies et d'échanges de bonnes pratiques.

1.37 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission ministérielle au Québec»

M. Fabian Culot (MR). – Dans le cadre de votre mission au Québec, Monsieur le Ministre, l'Université de Liège (ULiège) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont signé et renouvelé des accords avec l'Université de Montréal et l'Université du Québec en Outaouais. Ainsi, la mise en place d'un dispositif pédagogique spécifique sur l'utilisation de la réalité virtuelle par les professionnels de la santé, d'une part, et l'étude des interactions entre les étudiants et leur environnement d'apprentissage afin de mieux cerner les éléments-clés de la réussite à l'université, d'autre part, sont au cœur des accords entre l'ULiège et les deux universités québécoises. Quant à l'ULB, elle a renouvelé son partenariat avec les Universi-

tés de Montréal et de Genève.

Pourriez-vous préciser l'objet de ces accords interuniversitaires? Comment se concrétiseront-ils? Les nouvelles technologies y prennent-elles une part croissante?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous avez raison de souligner l'importance des relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Canada, et plus spécifiquement le Québec, en particulier les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Depuis longtemps, les professeurs et les étudiants de nos universités développent une relation privilégiée avec les institutions universitaires canadiennes: intérêts mutuels, recherche de complémentarités, expertises partagées. La régularité des relations s'explique notamment par la grande qualité des établissements d'enseignement supérieur canadiens. Il s'agit de partenaires fiables et innovants sur le plan pédagogique. Notre proximité culturelle constitue également un atout. Le Canada est le premier partenaire et la première destination pour la mobilité étudiante en dehors de l'Union européenne. Des partenariats sont développés par tous les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les co-publications, avec plus de 3 500 titres, le Canada se situe dans la liste des dix pays ayant le plus co-publié avec les chercheurs de notre Fédération ces dix dernières années. L'accord bilatéral spécifique entre le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) et les Fonds de recherche du Québec (FRQ), conclu en 2016, et le premier appel à projets commun ont connu un tel succès qu'il est d'ores et déjà question de préparer un deuxième appel et d'en renforcer les moyens budgétaires, aussi bien du côté québécois que de celui de notre Fédération.

Vous m'interrogez sur un aspect plus précis de la mission, qui était, pour l'Université de Liège (ULg), de créer un laboratoire international à partir de ce qui existe déjà à l'Université du Québec et des projets en cours à Liège. Ce laboratoire regroupera, en un même lieu, tous les acteurs nécessaires à la concrétisation d'un enseignement des soins de santé par le recours au numérique et, par ailleurs, de l'utilisation de la réalité virtuelle comme outil de traitement dans les soins de santé, particulièrement en psychologie clinique.

À l'heure actuelle, les travaux de recherche en cours mobilisent déjà différentes facultés de l'ULg et des hôpitaux, tels que le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Charleroi ou le CHU Brugmann, ainsi que d'autres universités francophones – l'Université Paris-Descartes et l'Université du Québec à Montréal – ou encore des entreprises particulièrement intéressées par la mise au point et le développement

d'environnements en réalité virtuelle pouvant être couplés à des dispositifs technologiques.

La réalité virtuelle et la réalité augmentée sont amenées à être de plus en plus intégrées aux enseignements, comme le montre le *massive open online course* (MOOC) «*Agir pour sa santé!*», qui a démarré ce lundi 5 mars avec un module sur la réalité virtuelle.

À terme, de nouveaux développements pourront concerner d'autres enseignements aussi différents que la logistique, la gestion ou encore la géologie. Grâce à cette entente, plusieurs échanges de chercheurs et de professeurs sont d'ores et déjà prévus et programmés cette année.

En ce qui concerne plus spécifiquement les partenariats entre nos hautes écoles et leurs homologues au Québec, je viens de signer une nouvelle entente de collaboration avec la Fédération des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), destinée à renforcer davantage la mobilité et les échanges d'étudiants et de professeurs avec les hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le développement de projets de recherche-action communs, de formation continue et de formation à distance fait notamment partie des objectifs de ce nouvel outil de collaboration.

M. Fabian Culot (MR). – Merci pour l'ensemble de ces réponses, Monsieur le Ministre. Je me réjouis qu'il soit encore possible de conclure des accords internationaux. Même si, dans le cas présent, aucune clause d'arbitrage n'y figure.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Olivier Maroy, intitulée «Harcèlement dans le milieu des médias», de M. Alain Onkelinx, intitulée «Formations accessibles aux journalistes professionnels», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Fusion entre l'UCL et l'ULB», de M. Gilles Mouyard, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain et les Facultés Saint-Louis», et de Mme Déborah Gérardon, intitulée «Valorisation de l'engagement étudiant au sein des établissements de l'enseignement supérieur», sont retirées.

La question orale de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rencontres avec l'ARES et la FEF dans le cadre de la lutte contre les fausses universités», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*